

## VILLE DE VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2003 A 19 HEURES

2003.5

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE, Maire (Sauf délibération n°2003.05.73)

**Sont présents** : Mme DUPONT (Sauf délibérations n°2003.05.82 à n°2003.05.85), M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibérations n°2003.05.78 et n°2003.05.94 à n°2003.05.97), Mme BUSSY (Sauf délibérations n°2003.05.77 à n°2003.05.79), M. MEZZADRI (Sauf délibération n°2003.05.82), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2003.05.74 et n°2003.05.75), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2003.05.76 à n°2003.05.98 Pouvoir à Mme DUCHENE), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2003.05.77 - n°2003.05.78 et n°2003.05.82), M. MARVAUD (Sauf délibération n°2003.05.81), Adjoints.

Mme BERREBI (Sauf délibérations n°2003.05.88 et n°2003.05.89), Mme COURME, M. ULRICH (Sauf délibération n°2003.05.85), Mme GRAS, Mme de FERRIERES (Sauf délibération n°2003.05.85), M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2003.05.78 – n°2003.05.79 et n°2003.05.89 à n°2003.05.91), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE (Sauf délibération n°2003.05.82), Mme GUILLOT, Mme BLANC (Sauf délibération n°2003.05.82), M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2003.05.77 à n°2003.05.98 Pouvoir à Mme BERREBI), M. BANCAL (Sauf délibérations n°2003.05.84 et n°2003.05.85), M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2003.05.77 – n°2003.05.78 - n°2003.05.81 et n°2003.05.82), M. GRESSIER (Sauf délibérations n°2003.05.76 à n°2003.05.78), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2003.05.72 et n°2003.05.76) M. LITTLER, M. BERTET, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n°2003.05.80 Pouvoir à M. de LESQUEN), M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2003.05.80 à n°2003.05.85), Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2003.05.90 et n°2003.05.91 Pouvoir à Mme MASSE), M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2003.05.80 à n°2003.05.98 Pouvoir à M. GOSSELIN), Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibérations n°2003.05.78 et n°2003.05.80 à n°2003.05.98 Pouvoir à M. CASANOVA), Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2003.05.73 et n°2003.05.93 à n°2003.05.98).

**Absents excusés** : M. PICHON a donné pouvoir à Mme DUPONT, M. CAILLAUX a donné pouvoir à M. DEVYS, Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. SCHMITZ, Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS, M. TOURNESAC a donné pouvoir à M. de BAILLIENCOURT, M. JAMOIS a donné pouvoir à M. MEZZADRI, M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. BERNOT, M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE.

**Secrétaire de Séance : Mme GALICHON**

**ACTUALITE EN IMAGES****M. le Maire :**

Comme nous en avons pris l'habitude environ une fois par trimestre, Jacques POSTEL va nous présenter des images de la vie de notre ville.

*M. Jacques POSTEL commente des vues successives des grands chantiers en cours et des événements récents : la construction de l'ensemble immobilier le Clos des Célestins, le foyer pour tous à Porchefontaine, la nouvelle voirie de la villa de l'Ermitage, la réhabilitation de la résidence Bazin rue Saint Symphorien, l'extension de l'école des Dauphins, les grands travaux de réhabilitation de la résidence Richard Mique, l'extension de la fondation Lépine, la construction sur le terrain de l'ancienne fondation Darnel, la réinstallation du buste du général Borgnisi- Desbordes, le parc Balbi, le réaménagement des jardins de l'école Dunoyer de Segonzac, le nouveau pavement de la place d'Isigny, la première opération de la communauté de communes pour l'aménagement de la place Joseph Chaleil ; les championnats du monde junior de rugby, l'installation des trains anciens sur les Champs Elysées par le 5<sup>ème</sup> régiment du génie, les journées portes ouvertes du groupement de gendarmerie mobile de Satory, la journée des circulations douces, le parrainage du chasseur de mines le Céphée.*

*(applaudissements).*

**M. le Maire :**

Je signale que le « pacha » du Céphée, Marc JOURNAL, est versaillais.

**M. BERNOT :**

Cet exposé passionnant m'a permis d'apprendre que la statue du général Borgnis-Desbordes, qui avait mystérieusement disparu de son emplacement devant la mairie, a été transférée dans le square près de la rue du même nom. On a évoqué récemment le devoir de mémoire, et les inaugurations sont fréquentes. Pour honorer la mémoire du général Borgnis-Desbordes, un Versaillais, qui s'est illustré au Tonkin, on pourrait organiser une petite cérémonie, à une date qui évoquerait au mieux sa carrière, en y associant l'autorité militaire. On pourrait aussi, peut-être, rebaptiser le square à son nom.

**M. le Maire :**

Le square porte déjà le nom du général, c'est pourquoi on y a transféré sa statue nettoyée. Mais il faudrait peut-être trouver une occasion de commémorer de façon plus officielle cette réinstallation. Nous la chercherons.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2003****M. de LESQUEN :**

C'est la première fois que ne figure pas à l'ordre du jour le compte rendu des décisions prises par le Maire en application des délégations de compétences. Cela signifie-t-il que votre stylo est tombé en panne, ou est-ce celui de Mlle BOURILLON ?

**M. le Maire :**

Nous avons tenu beaucoup de réunions et les services mettent à jour les décisions. Elles vous seront soumises le mois prochain.

**M. de LESQUEN :**

Il n'y a donc pas de raison particulière autre que matérielle ?

**M. le Maire :**

Tout à fait.

Y a-t-il des observations sur le compte rendu ?

**M. GOSSELIN :**

Dans votre intervention page 136, Monsieur le Maire, vous attribuez à M. GABRIELS des remarques que j'avais faites sur la tangentielle. C'est secondaire, mais ne connaissant pas l'opinion de M. GABRIELS sur cette question, je ne voudrais pas qu'il en prenne ombrage.

D'autre part, dans l'échange que nous avons eu avec M. MARVAUD sur la réunion du comité de suivi des piscines, qui figure p. 151, il nous avait dit, sans donner la date précise, que ce comité se réunirait incessamment, et que nous recevions la convocation dans les tout prochains jours. Ces jours sont passés depuis un mois. Ma question reste donc d'actualité.

**M. MARVAUD :**

La date a été fixée, les courriers ont été envoyés. Je suis surpris que vous ne les ayez pas eus. La réunion a lieu le 2 juin.

**M. de LESQUEN :**

Page 118, il faut rectifier, dans une de mes interventions, « la mort *de* Saint Yves ... ». Page 133, au deuxième alinéa, que le prolongement de l'A 86 aurait lieu « soir par la rue de la porte de Buc, soit plus *au nord* » et non au sud. Page 156, on ne peut écrire « M. BUFFETAUT nous expliquait lors de la dernière séance que les choses se passent *mieux* en régie », mais « se passent *bien* » puisque la suite est. « On voit que c'est mieux encore en gestion privée »

Enfin, en réponse à une question, page 157, Monsieur le Maire, vous dites : « l'un est un établissement public, l'autre un OPAC ». L'OPAC est aussi un établissement public. Je suppose que vous avez voulu l'opposer à un établissement public à caractère administratif.

**M. le Maire :**

Exactement.

*Sous réserve de ces observations, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2003 est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATIONS MUNICIPALES****M. le Maire :**

J'ai deux bonnes nouvelles à vous annoncer.

D'abord, le directeur général de l'OPIEVOY vient de m'indiquer par courrier qu'il finalise l'accord avec la Présidente de l'Université afin que celle-ci puisse s'installer dans les locaux qu'il va abandonner rue de Paris. L'affaire pourrait être réglée pour la prochaine rentrée universitaire.

**M. de LESQUEN :**

Pouvez-vous nous rappeler ce que devient l'OPIEVOY ?

**M. le Maire :**

L'OPIEVOY achète l'immeuble de la rue Yves le Coz où se trouvait autrefois Thomson, et qui a été totalement rénové. Ils y auront 6500 m<sup>2</sup>, soit les trois quarts du bâtiment, le reste étant vendu ou loué.

L'autre nouvelle importante est que le préfet de Région a accordé à Bouygues l'agrément pour créer un parc d'activités sur la partie est des terrains du GIAT. Bouygues y réalisera sur une dizaine d'hectares 90 000 m<sup>2</sup> de locaux dont, en gros, 65 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 25 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activité. La négociation a été longue et laborieuse. Avant de donner cet agrément, le préfet nous a demandé de fournir un schéma d'orientation sur l'ensemble du quartier de Satory pour savoir ce que la Ville y envisageait sur le long terme. Nos services ont travaillé, d'arrache-pied et fin avril j'ai pu transmettre ce schéma d'orientation qui a bien montré que, à côté des activités, nous avons bien l'intention de faire de Satory le huitième quartier de Versailles, à vocation civile et pas seulement militaire. C'est après avoir vérifié nos intentions qu'il a accordé l'agrément. Pour autant les choses ne sont pas terminées – je ne parle pas des initiatives que va prendre Bouygues, mais de l'avenir du site. Le préfet de Région nous a demandé de réaliser un schéma d'aménagement de l'ensemble des 450 hectares pour prouver notre volonté de transformer le quartier, avec des logements de toutes catégories, des équipements, des transports. Cette étude sera cofinancée par la préfecture de Région et la Ville. Le cahier des charges doit être mis au point d'ici le 30 juin de façon à pouvoir lancer un appel à candidatures et désigner le bureau d'études d'un commun accord d'ici la fin de l'année.

Nous avons eu une réunion, un peu difficile, avec le préfet, les autorités civiles et les autorités militaires, pour l'élaboration de ce schéma d'aménagement. Le ministère de la Défense craignait qu'on ne veuille l'obliger à céder du foncier, bâti ou non. Telle n'est pas notre intention. Ce que nous voulons, c'est optimiser l'utilisation de toutes les surfaces occupées actuellement par l'Armée de terre et la gendarmerie. Dans le schéma d'orientation, nous avons esquissé ce que pourrait être à long terme le partage entre activités militaires et activités civiles.

Pour terminer, je donne quelques indications sur le GIAT. Le plan de restructuration et le plan social proposés par le Président de GIAT Industries, M. VIGNERON, ont été validés par le ministre de la Défense. Les syndicats ont obtenu la signature d'un accord de méthodologie qui leur donne la possibilité, dans le cadre du code du travail, de s'adresser à des bureaux d'étude pour faire des contre-propositions au plan de M. VIGNERON et du Ministre. Ils ont désigné ces bureaux d'étude qui ont commencé à travailler hier sur les sites et doivent remettre leurs travaux au début de septembre. C'est alors qu'on saura s'il y a des alternatives pour améliorer à la marge le plan gouvernemental. Hier tous les élus concernés par les sites du GIAT ont tenu une réunion. La plupart connaissent une situation bien plus dramatique que Versailles. Tarbes, Roanne, Saint-Chamond, Cusset qui vivaient pratiquement de la mono-industrie, deviennent, avec la perte de tout ou partie des installations du GIAT, des villes sinistrées. Pour notre part, nous avons accompli tout un travail en amont depuis 1995-1996. Je craignais alors non seulement la réduction d'activité, mais même la fermeture complète de GIAT Industries. Nous avons donc accompagné le GIAT, ce qui a permis de reconverter une partie de son foncier non utilisé et d'y installer des entreprises. Dans cette affaire, il faut savoir battre sa coulpe : dans le cadre de la politique de décentralisation initiée par le Comité interministériel de développement et d'aménagement du territoire qui se tient chaque année, les majorités successives auraient dû depuis très longtemps renforcer le tissu faible de certaines collectivités plutôt que de décentraliser dans des villes déjà relativement pourvues. La réunion du CIADT de lundi prochain va apporter quelques compensations à des sites de province mais elles ne seront pas suffisantes pour contrebalancer le désastre économique qu'elles vont vivre.

**M. de LESQUEN :**

Le groupe URV se réjouit profondément de ces deux bonnes nouvelles, en particulier de l'agrément donné à Bouygues pour l'aménagement d'une zone d'activités. Nous nous réjouissons également d'apprendre que désormais une étude est menée sur le schéma d'aménagement de Satory, et cela en bonne intelligence avec le ministère de la Défense, ce qui est important car nous ne pouvons rien faire sans son accord et il a lui-même des impératifs éminents qui doivent être respectés.

Mais je suis un peu perplexe sur le mode de fonctionnement de ce conseil municipal. En effet nous venons d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril au cours de laquelle M. SCHMITZ nous a brillamment parlé du PLU, et au cours de cette discussion, lorsque j'avais déploré qu'il n'y eût rien de nouveau du côté de Satory, personne, dans la Municipalité, ne m'avait répondu que s'il n'y avait rien dans le PLU, une étude était en cours. Je regrette aussi qu'on n'ait pas prévu de l'intégrer dans le PLU, en retardant celui-ci ou en le modifiant pour tenir compte au moins des premières indications de l'étude, même si l'on ne peut pas tout dire maintenant.

**M. le Maire :**

A l'époque où nous avons délibéré sur le PLU, le ministère de la Défense ne voulait à aucun prix bouger à propos du devenir de Satory. Il a fallu cette réunion il y a une dizaine de jours sous l'autorité du Préfet pour débloquer la situation. Cette étude n'a pas encore été engagée. Elle va l'être et nous n'aurons de résultat que l'année prochaine. Je pense qu'à l'occasion d'une modification du PLU, en cas de besoin, on pourra intégrer ce schéma d'aménagement, à condition que toutes les parties soient d'accord sur les résultats qui nous auront été communiqués. Mais on ne pouvait décemment pas attendre de lever l'hypothèque du ministère de la Défense, puis d'avoir les résultats d'études qui vont être complexes et devront faire l'objet d'un accord général.

**M. CASANOVA :**

Je me réjouis de ces bonnes nouvelles concernant l'Université et Satory, et du fait que la lutte de tous les travailleurs de France leur a permis d'obtenir des acquis positifs par rapport au plan VIGNERON qui consistait à supprimer 4000 emplois directs sur 6000 emplois, qui en induisent 16 000 en sous-traitance. Ce pourrait aussi être l'occasion de mettre un terme à un processus imposé au GIAT avant même 1993 mais surtout à partir de cette date, lorsque les gouvernements n'ont pas acheté au GIAT les 450 chars Leclerc prévus à l'origine et lui ont imposé le contrat avec les Emirats arabes unis dans des conditions désastreuses - je le souligne, car la presse parle parfois de mauvaise gestion. Le GIAT a dû s'engager à entretenir et moderniser les chars à ses frais, ce qui est très coûteux, et à investir 60% de l'argent du contrat sur place. *Le Figaro* du 9 mars dernier rappelle bien cette situation. Aujourd'hui on en est arrivé à faire fabriquer ailleurs une partie des chars nécessaires à la Défense nationale, et aussi les munitions : MANURHIN, filiale du GIAT n'en fabrique presque plus et on les achète en Israël ou ailleurs. L'accord de méthodologie donne sans doute des possibilités dans ce domaine. On peut comprendre que certains élus locaux aient la tentation de transférer ce qui existe chez nous, mais cela ne résoudrait rien et poserait le problème du déménagement en province des bureaux d'études qui, probablement, ne sont pas très enthousiastes à cette idée. Vraisemblablement, c'est plutôt dans le cadre d'une lutte d'ensemble, du champ nouveau ouvert et en application de ce qui reste de la loi de modernisation sociale que des propositions alternatives pourront être faites, pour le plan social mais aussi pour un pôle de défense nationale et des reconversions. Notre sentiment est que notre ville a tout intérêt, comme d'autres, à soutenir et ce moratoire et le développement nouveau du GIAT. M. DEVYS avait indiqué l'importance que cela a pour la taxe professionnelle de Versailles et de toutes les villes concernées.

**M. DEVYS :**

Cette bonne nouvelle arrive après un constat dramatique : le GIAT, à Versailles comme ailleurs en France, va subir à l'avenir des difficultés majeures. Certaines communes monoindustrielles vont connaître un gros problème de taxe professionnelle, mais surtout un drame humain que les élus devront gérer. Ce sera la même situation que pour Moulinex, car lorsqu'une usine ferme en zone rurale, il est très difficile de reclasser les personnels.

Certains se félicitent de cette bonne nouvelle, comme si elle arrivait spontanément. Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Maire, car elle ne tombe pas comme une manne céleste. Si elle nous est donnée aujourd'hui, c'est que dès 1995 vous aviez fixé comme priorité la redynamisation de l'économie versaillaise. Pour certains sans doute, les chiffres d'affaires se décrètent et on peut imposer l'implantation d'entreprises. Ce n'est pas le cas. Un chiffre d'affaires se développe patiemment, les entreprises choisissent une localisation en fonction de différents facteurs propices à l'accueil.

Depuis 1995, vous aviez senti que le GIAT aurait des difficultés majeures et vous aviez conclu avec lui un accord de partenariat pour amortir ce choc violent. Dès cette date, vous pensiez qu'il y avait des terrains disponibles à aménager. Or je me souviens des critiques violentes émises par certains lorsque nous avons investi des sommes importantes dans l'allée des Marronniers. Mais si nous n'avions pas ouvert cette possibilité de desservir les entreprises sur le plateau, Citroën Sports ne serait pas venu, et la négociation avec UNIMO aurait été beaucoup plus difficile. Dans la poursuite de ce dynamisme bien compris, le GIAT ayant libéré des terrains, Bouygues a pu s'y intéresser. Si le préfet nous a donné cette bonne nouvelle, c'est que vous aviez pris le temps de lui expliquer qu'il y avait un équilibre global à trouver pour la ville, et pour la région, car il y aura des emplois pour les franciliens bien au-delà de Versailles. Ainsi, vous préparez bien l'avenir. Merci, Monsieur le Maire.

**M. le Maire :**

C'est gentil, je vous remercie.

Je précise que Citroën Sports est passé de 150 emplois à 240 aujourd'hui et en aura 280 à la rentrée prochaine. Grâce à cette progression, ils ont pu reprendre des ingénieurs et des techniciens qui avaient été licenciés de Prost Grand Prix. Il n'est pas neutre d'avoir des implantations dans la même branche d'activité économique, qui est au sens large, ce qui touche à l'automobile. Si Citroën Sports se développe et que d'autres entreprises du secteur s'implantent, cela permettra éventuellement de reclasser des personnels licenciés de GIAT.

**Mme NEGRE :**

C'est exactement l'idée que je voulais avancer. Certaines régions sont sinistrées et je pense par exemple à celle de Gérard CHARASSE, député de notre groupe, pour qui c'est même un drame personnel. Comme l'a rappelé M. CASANOVA, il faut impérativement mener une politique nationale sans plus sous-traiter à l'étranger des productions que l'on pourrait produire dans notre pays. Nous avons des exemples pour les missiles, de façon très efficace, mais pas pour les munitions. Vous avez parlé du développement des terrains est de GIAT, et de la complémentarité technique également, avec éventuellement des formations. Ne pourrait-on, même si c'est un peu compliqué, indiquer aux cellules de reclassement de ces zones sinistrées qu'il y a quelques emplois réservés, assorties d'aides au relogement, sur la communauté du grand parc ? Ce serait vraiment utile. Vous pourriez jouer un rôle moteur dans cette initiative.

**M. le Maire :**

J'ai dit aux responsables du GIAT que, dès qu'ils y verront plus clair sur la méthodologie et sur la diminution d'activité, ils transmettent à toutes les administrations en France la liste des profils de postes et des compétences de tous ceux qui n'auraient pas bénéficié de retraite anticipée ou autre formule et chercheraient du travail. Nous pourrions ainsi voir s'il y a des postes dans le public, au Département ou même à la Mairie. Une disposition récente autorise des personnels de statut public à candidater sur des postes dans les collectivités territoriales. Cette mesure d'accompagnement peut peut-être rendre plus facile la situation de certains agents non reclassés.

**M. VOITELLIER :**

Le diaporama nous a montré combien l'armée était présente à Versailles. En particulier, le parrainage du Céphée a été un grand succès, les portes ouvertes de la gendarmerie ont montré le savoir faire de cette arme, et ont été appréciées. Je vous invite donc à vous rendre aux portes ouvertes du 5<sup>ème</sup> régiment du génie les 13, 14 et 15 juin prochains. Sans faire d'humour noir, il me semble que dans la semaine du 13 mai dernier, les trains qui circulaient devant la Mairie et sur les Champs-Élysées grâce aux véhicules militaires étaient parmi les seuls à fonctionner en France. Je regrette donc l'absence de tout service minimum notamment pour Versailles qui a plusieurs gares dont Versailles Chantiers, une des plus importantes d'Ile de France avec 60 000 voyageurs chaque jour. Il serait bon de réagir plus vigoureusement devant ce type de situation et de faire savoir à la SNCF qu'un service minimum éviterait des conséquences graves sur le plan professionnel ou familial.

**M. le Maire :**

C'est d'autant plus regrettable que la SNCF n'est pas concernée par la réforme des retraites, ni la RATP d'ailleurs. Nous cherchons actuellement à trouver une solution pour instaurer un service minimum dans toutes les administrations publiques. Ce n'est pas facile, vous l'imaginez, mais c'est à l'étude.

**2003.05.72****Comptes de gestion du comptable pour 2002 – Ville et assainissement****M. DEVYS :**

Il nous est proposé aujourd'hui d'arrêter les comptes de gestion 2002. Cette délibération est étroitement liée à la suivante, l'approbation du compte administratif, qui sera examinée en l'absence de M. le Maire.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget ville et le compte de gestion du service de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2002, Madame MASSIAS, Trésorier Principal, que je remercie de sa collaboration, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2001, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*
- 3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
  - *déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2002 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2002, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Vous pouvez consulter le document remis par notre comptable dès maintenant ou dans les services.

**M. de LESQUEN :**

Les deux documents qui nous sont soumis successivement sont très liés, mais ne sont pas de même nature. En approuvant le compte de gestion, il s'agit simplement de dire que les comptes correspondent aux dépenses effectuées et aux recettes encaissées. Bien entendu, nous voterons pour l'arrêt des comptes de Mme MASSIAS.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*M. PINTE quitte la salle du conseil et est remplacé à la présidence de la séance par Mme DUPONT.  
Présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint*

**2003.05.73****Comptes administratifs de l'exercice 2002 – Budgets Ville et Assainissement****M. DEVYS :**

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Je remercie les services d'avoir établi ce document volumineux. Il est accompagné d'un rapport, facultatif mais que nous réalisons depuis plusieurs années, pour vous permettre de comprendre en langue claire les données chiffrées.

Ce compte administratif, en tous points concordant avec celui de Mme MASSIAS, compare les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*Réuni sous la présidence de Mme Bernadette DUPONT délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2002 dressés par Monsieur Etienne PINTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :*

*– le budget de la ville de Versailles ;*

*– le budget annexe du service de l'assainissement ;*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs qui peuvent se résumer par les tableaux joints ci-après.*

*Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2003 ;*

*Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2002.*

*La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2002.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Je sais qu'avec la passion des chiffres qui vous caractérise tous, vous connaissez en profondeur ces documents. Mais je reste à votre disposition si vous avez des questions.



**M. de LESQUEN** :

Je n'ai aucune question à poser, mais j'ai quelques remarques à faire.

L'examen du compte administratif est un exercice que l'on a tendance à exécuter un peu rapidement, car il retrace le passé. Mais, alors que le budget est virtuel, ce compte est réel. Il n'est donc pas sans intérêt de voir, à travers les chiffres du compte administratif, comment le budget a été exécuté.

Il est relativement compliqué, sur un plan technique, de se faire une idée des masses qui sont retracées, car divers éléments faussent les comparaisons. Mais commençons par comparer le compte administratif 2002 au budget 2002, c'est-à-dire d'une part au budget définitif tel que modifié par un budget supplémentaire et par une demi-douzaine de décisions modificatives et d'autre part au budget primitif.

S'agissant du budget définitif, tel qu'il ressort en dernier lieu d'une décision modificative n° 6 du 21 janvier 2003 -on a donc modifié le budget de 2002 en janvier 2003 !- je suis frappé par la différence entre l'exécution et les prévisions. On pourrait penser qu'un budget modifié après la clôture de l'exercice est exact à très peu de choses près. Or en fonctionnement, on trouve pour les dépenses brutes, y compris les dépenses d'ordre, 96, 2 millions au compte administratif pour 107,358 millions au budget modifié, soit un écart de 10,37%. Selon le rapport, le fait qu'un virement à la section d'investissement, purement formel, ne soit pas repris explique l'essentiel de l'écart. Mais je ne vois pas pourquoi en décembre 2002 et a fortiori en janvier 2003 on ne pouvait pas tout simplement annuler ce virement inexistant. Mais laissons ce sujet de discussion un peu byzantin, car en décomptant ce mouvement d'ordre il demeure un écart de 4%, entre les dépenses brutes telles que prévues en janvier 2003 et telles qu'elles ont été exécutées. C'est anormalement élevé.

Bizarrement, par rapport au budget primitif, l'exécution n'est pas tellement plus infidèle. Cette fois, je me réfère aux opérations réelles. Je ne pouvais le faire pour le budget modifié à moins de me livrer à un travail extrêmement complexe, puisque je n'ai pas vu les chiffres dans les rapports. Pour le budget primitif, on peut comparer les dépenses réelles de fonctionnement en faisant abstraction des dépenses d'ordre. L'écart est de 5,4% : Versailles a dépensé en fonctionnement 5,4% de plus qu'un budget primitif qui nous paraissait déjà très laxiste et dépensier. La réalisation nous paraît donc pire encore.

Quant à l'investissement, et en m'en tenant au budget modifié, je suis un peu surpris de constater que les chiffres du document budgétaire -ceux du rapport sont moins pertinents- montrent que les investissements réalisés sont inférieurs de 26% à ceux qui ont été prévus au budget. Ces écarts très importants ne sont pas le signe d'une gestion très efficace.

Il est intéressant également de comparer la réalisation des dépenses de 2002 à celle des exercices précédents. Pour le compte administratif 2001, à cause du passage à l'euro, n'ont pas été prises en compte les dépenses sur services faits et les recettes sur droits acquis, ce qui fausse totalement la comparaison. Avec cette réserve importante, l'écart entre les dépenses réelles de fonctionnement de 2002 et celles de 2001 est de 19%. Même en déflatant une partie pour raisons techniques, c'est énorme. Par rapport à l'exercice 2000, normal sur le plan comptable, il faut opérer une correction importante suite à la départementalisation du service d'incendie et de secours. En faisant abstraction de cet article du chapitre 921, la progression sur deux ans est de 16,83%. Pour être tout à fait exact, il faut reconnaître que les montants que j'ai mentionnés qui n'ont pas été pris en compte en 2001 viennent gonfler le compte administratif 2002. Cependant, l'augmentation en deux ans de près de 17% des dépenses de fonctionnement paraît extraordinairement élevée.

Pour ce qui est du personnel, les effets de bord dont j'ai parlé ne sont pas sensibles et les dépenses de personnel de 2002 sont en augmentation de 5,87%. Près de 6% en un an, c'est 4% de plus que l'inflation, et ce n'est pas non plus un signe de bonne gestion.

Si je compare maintenant l'investissement réalisé en 2002 et celui réalisé en 2001, il y a une régression de 16,57%, qui n'est pas très encourageante.

Donc une comparaison rigoureuse révèle une inflation des dépenses, en particulier des dépenses improductives et une baisse des investissements. Finalement, 2002 a été une mauvaise année sur le plan budgétaire. Dans ces conditions, nous ne pouvons que voter contre un compte administratif qui traduit une série de décisions budgétaires que nous avons toutes repoussées et qui montre que nous avons eu raison de le faire.

**Mme DUPONT :**

Il n'y a guère de réponse à apporter aux calculs très savants que vient de faire M. de LESQUEN, mais M. DEVYS a peut-être quand même quelque chose à ajouter.

**M. DEVYS :**

Cette délibération est technique, et non politique ; or dans vos observations vous faites de la politique. L'objet, ce soir, est de dire si les chiffres qui vous sont soumis dans ces documents sont sincères ou ne le sont pas par rapport à ce que nous avons ou allons encaisser ou dépenser. Il ne s'agit pas de dire que l'on a bien ou mal fait d'agir dans tel ou tel sens : il s'agit de constater ce qui s'est passé.

Vous avez vous même reconnu que votre intervention était très technique. Je crains que ce ne soit le cas, et je ne l'ai pas comprise.

**M. de LESQUEN :**

Je la résume : 17% d'augmentation des dépenses de fonctionnement en deux ans. Vous comprenez cette fois ?

**M. DEVYS :**

Vous avez d'abord dit que les budgets, compte tenu de la dernière décision modificative, devaient être exacts. Mais un budget est une prévision, et une prévision n'est pas exacte, sinon ce serait déjà la réalisation.

Ensuite, vous vous étonnez que le virement complémentaire provoque une telle variation. Mais je suis obligé de faire ce virement complémentaire, sinon le Préfet considérerait que la section de fonctionnement et la section d'investissement ne sont pas équilibrées et refuserait les documents comptables pour insincérité. Ce serait gênant. Je veux bien faire la une des journaux, mais pas pour insincérité budgétaire !

Vous dites aussi que des dépenses n'ont pas été réalisées et que cela prouve que la gestion n'est pas efficace. Je comprends mal le raisonnement. Ce n'est pas parce que des dépenses ne sont pas effectuées au 31 décembre qu'elles ne vont pas l'être en janvier ou février pour les commandes passées. Par ailleurs, qu'il y ait des turbulences entre 2001 et 2002 à cause de l'euro, nous n'avons pas vraiment besoin de vous pour le constater.

Enfin, je serai plus précis sur les dépenses de personnel. De 2001 à 2002, elles augmentent de 5,87%, oui. C'est plus que l'inflation, dites-vous. Evidemment. Qui a dit que les frais de personnel n'augmentaient que de l'inflation ? Ils augmentent de ce que nous impose l'Etat qui fixe la revalorisation du point d'indice et qui accroît les cotisations à la caisse de retraite ; et sans revenir sur les 35 heures, elles ont amené à créer des postes qu'il a fallu financer. Les 5,87% ne sont pas de notre fait, une grande partie nous en est imposée.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais apporter à ce que j'ai compris de vos propos.

**M. de LESQUEN** :

Je vais peut-être apporter quelques éclaircissements, puisque M. DEVYS n'a pas bien compris (*protestations*)

**Mme DUPONT** :

Monsieur DEVYS a été très précis. Il s'agit de dire que ces comptes sont sincères.

**M. de LESQUEN** :

Ce n'est pas cela le sujet.

**Mme DUPONT** :

Vous allez vous lancer dans une explication qui ne sera pas en rapport avec la délibération.

**M. de LESQUEN** :

Je vous dis simplement que j'ai voulu faire de véritables comparaisons, ce qui n'est pas le cas malheureusement dans le rapport qui nous a été soumis. Elles font apparaître des chiffres éloquentes. Il faut bien faire cet examen technique, et je regrette que ce soit l'opposition qui soit obligée de le faire à la place de M. DEVYS. La conclusion est que l'évolution financière n'est pas satisfaisante, et c'est là que, effectivement, nous prenons une attitude politique qui consiste, une fois de plus, à dire non à cette mauvaise gestion.

**Mme DUPONT** :

Vous votez contre le budget et contre le compte administratif, cela ne nous étonne pas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**(Les tableaux se trouvent en annexe de ce document)**

*M. PINTE reprend place dans la salle du Conseil municipal et remplace Mme DUPONT à la présidence.*

*Présidence de M. Etienne PINTE*

**2003.05.74****Budget ville – Gestion 2002 – Affectation du résultat****M. DEVYS** :

Le compte administratif de la ville vient d'être voté. Il faut maintenant affecter les sommes disponibles. Ils vont l'être en report à nouveau, et nous en proposerons ensuite une utilisation dans le budget supplémentaire.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2002, soit 11 470 530,61 €, de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 7 205 711,98 €,

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 4 264 818,63 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2003.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) après avoir voté le compte administratif 2002 de la ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 11 470 530,61 €, comme suit :*

- Section d'investissement – Recettes – Réserves = 7 205 711,98 €  
 - Section de fonctionnement – Recettes – Report à nouveau = 4 264 818,63 €

*2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2003 de la ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Nous pratiquerons de même pour le budget de l'assainissement.

**M. ULRICH :**

Justement, pourquoi y a-t-il un budget de l'assainissement distinct du budget général ? On pourrait aussi faire un budget pour les écoles ou tel autre secteur.

**M. DEVYS :**

C'est la loi. En effet, le budget de la Ville est financé par les dotations extérieures et les impôts et droits versés par les usagers. L'assainissement est financé par une taxe propre, la redevance d'assainissement. Il est logique de les séparer, comme on le faisait pour les pompes funèbres, lorsque ce service industriel et commercial existait.

**M. MEZZADRI :**

Ajoutons qu'outre la redevance, le budget de l'assainissement reçoit des dotations importantes des agences pour l'investissement. Ce budget est presque le double du produit de la redevance.

**M. de LESQUEN :**

J'ajoute encore que c'est un principe permanent du droit budgétaire que lorsqu'on affecte une recette à une dépense, on crée un budget annexe ou un compte spécial.

Sur cette délibération, vous comprendrez que puisque nous contestons le budget 2002 et la manière dont il a été exécuté, nous contesterons de même l'affectation du résultat qui vise à augmenter les dépenses et nous voterons contre.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2003.05.75**

**Budget du service de l'assainissement – Gestion 2002 – Affectation du résultat**

**M. DEVYS :**

Le compte administratif du service de l'assainissement vient d'être voté.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2002, soit 366 908,37 €, en report à nouveau.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) après avoir voté le compte administratif pour 2002 du service de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 366 908,37 €, en report à nouveau sur la section d'exploitation.*
- 2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2003 du service de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Sur l'assainissement, nous nous abstenons.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2003.05.76**

**Budget supplémentaire 2003 - Adoption**

**M. le Maire :**

Je rappelle simplement les points forts de ce budget supplémentaire.

En fonctionnement, un effort est fait pour l'enseignement privé avec la revalorisation du forfait d'externat. Avec Marie-Annick DUCHENE, nous menons la négociation sur la répartition de ce forfait, qui pourrait être modulé de façon différente. L'aide à la famille étant une de nos priorités, nous accordons une subvention importante à la Maison des enfants, association de gestion d'une crèche. Une nouveauté attendue, surtout dans le quartier Saint Louis, est l'ouverture du parc Balbi. Enfin au titre du logement social, des aides importantes sont accordées à l'office communal ou aux sociétés anonymes d'HLM pour la prise en compte des surcharges foncières.

En investissement, nous faisons un très gros effort pour la rénovation des installations sportives, stades et gymnases, grâce aussi à une aide du Conseil général qui a modifié sa politique dans ce domaine. L'effort est très important également pour la voirie et l'éclairage public, l'hiver ayant été rude. Enfin, nous achetons des terrains de l'Etat autour des étangs Gobert pour réaliser l'opération des Chantiers.

Je vous renvoie pour plus de détails au projet de délibération suivant, sur lequel M. DEVYS pourra répondre à vos questions :

Au cours de cette séance et après adoption du compte administratif de l'exercice 2002, nous avons décidé, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, d'affecter le résultat dégagé respectivement en sections de fonctionnement et d'exploitation.

C'est précisément le montant de l'excédent net dégagé en fonctionnement et affecté en « report à nouveau » qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de financer le budget supplémentaire afférent au budget principal Ville et à celui du service de l'assainissement.

### I/ BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

Le résultat de 11.470.530,61 € a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 7.205.711,98 € ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde, soit 4.264.818,63 €.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget principal de la Ville :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Report à nouveau		4.264.818,63
Opérations nouvelles	2.255.596,00	592.996,37
Virement complémentaire	2.602.219,00	
<b><i>Sous total</i></b>	<b><i>4.857.815,00</i></b>	<b><i>4.857.815,00</i></b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	14.487.354,93	
Affectation du résultat		7.205.711,98
Restes à réaliser	10.993.204,76	18.274.847,71
Opérations nouvelles	4.230.865,00	1.628.646,00
Virement complémentaire		2.602.219,00
<b><i>Sous total</i></b>	<b><i>29.711.424,69</i></b>	<b><i>29.711.424,69</i></b>
<b>TOTAUX</b>	<b>34.569.239,69</b>	<b>34.569.239,69</b>

**II / BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le résultat de 366.908,37 € a été affecté :

- en report à nouveau de la section d'exploitation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Report à nouveau		366.908,37
Opérations nouvelles	373.734,35	6.825,98
Virement complémentaire		
<b>Sous total</b>	<b>373.734,35</b>	<b>373.734,35</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté		617.971,16
Restes à réaliser	1.639.406,89	1.174.907,52
Opérations nouvelles	217.571,59	64.099,80
Virement complémentaire		
<b>Sous total</b>	<b>1.856.978,48</b>	<b>1.856.978,48</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2.230.712,83</b>	<b>2.230.712,83</b>

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) adopte le budget supplémentaire de la Ville de Versailles et du service de l'assainissement pour 2003 ;
- 2) précise que le budget principal de la Ville et le budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;
- 3) arrête les balances de ces deux budgets aux chiffres figurant en annexe 1.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003**

SECTIONS	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Report à nouveau		4 264 818,63
Opérations nouvelles	2 255 596,00	592 996,37
Virement complémentaire	2 602 219,00	
<b>Sous total</b>	<b>4 857 815,00</b>	<b>4 857 815,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	14 487 354,93	
Affectation du résultat		7 205 711,98
Restes à réaliser	10 993 204,76	18 274 847,71
Opérations nouvelles	4 230 865,00	1 628 646,00
Virement complémentaire		2 602 219,00
<b>Sous total</b>	<b>29 711 424,69</b>	<b>29 711 424,69</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>34 569 239,69</b>	<b>34 569 239,69</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE</u></b>		
<b><u>DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</u></b>		
<b>EXPLOITATION</b>		
Report à nouveau		366 908,37
Opérations nouvelles	373 734,35	6 825,98
Virement complémentaire		
<b>Sous total</b>	<b>373 734,35</b>	<b>373 734,35</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté		617 971,16
Affectation du résultat		
Restes à réaliser	1 639 406,89	1 174 907,52
Opérations nouvelles	217 571,59	64 099,80
Virement complémentaire		
<b>Sous total</b>	<b>1 856 978,48</b>	<b>1 856 978,48</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 230 712,83</b>	<b>2 230 712,83</b>
<b><u>RECAPITULATION</u></b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 231 549,35	5 231 549,35
<b>INVESTISSEMENT</b>	31 568 403,17	31 568 403,17
<b>TOTAUX</b>	<b>36 799 952,52</b>	<b>36 799 952,52</b>



Avis favorable de l'ensemble des commissions.

**M. de LESQUEN** :

Sur le détail des dépenses supplémentaires, nous n'avons pas d'objections. Mais nous en avons beaucoup sur la manière dont vous voulez les financer. Ce budget est déjà inflationniste et laxiste. S'il peut y avoir des opérations nouvelles à financer, il faut le faire par redéploiement. M. DEVYS nous a expliqué qu'il était beaucoup plus malin que la M 14 et qu'il disséminait partout des provisions, dans toutes les lignes budgétaires. Je vois que ces provisions disséminées ne servent pas à grand chose, puisque deux mois après le vote du budget, vous avez besoin d'ajouter des crédits supplémentaires. Que sont vos provisions devenues, Monsieur DEVYS ? Nous sommes hostiles au budget primitif qui est laxiste, vous rajoutez 1 715 000 euros de dépenses de fonctionnement : nous ne pouvons que condamner ce surcroît de laxisme et nous voterons contre la délibération.

**Mme DUPONT** :

Vous êtes autorisé à dire que notre budget est mauvais et laxiste, mais pas à dire que M. DEVYS dissémine des crédits.

**M. de LESQUEN** :

Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant. Vous voulez museler l'opposition ! Si j'ai envie de dire que M. DEVYS dissémine des provisions, je le dirai !

**Mme DUPONT** :

N'interpellez pas M. DEVYS publiquement en l'accusant de faire des comptes faux.

**Mme MASSE** :

« Disséminer » ne veut pas dire qu'ils sont faux.

**M. de LESQUEN** :

Votre terrorisme intellectuel me laisse de marbre.

**Mme DUPONT** :

Les mots ont leur importance.

**M. le Maire** :

M. DEVYS n'a pas caché, occulté dans on ne sait quelles « niches », un argent dont on ne connaîtrait pas l'utilisation.

**M. DEVYS** :

Je ne suis pas plus malin que la M 14, je la respecte simplement. Lorsqu'il y a des possibilités techniques, je les utilise. Et lorsque, avec les services financiers de la Ville, que je remercie, nous avons une incertitude sur l'utilisation de la M 14, c'est-à-dire je le rappelle le plan comptable qui régit les villes comme la nôtre, nous interrogeons les services de Bercy pour savoir ce que nous pouvons faire. Quelques-uns ici sont je crois, à Bercy. Nous attendons leurs réponses.

Je remercie Mme DUPONT de son intervention. *(Rires sur les bancs de l'URV)*

M. le Maire a indiqué les points marquants du budget supplémentaire. Je répondrai volontiers aux questions. Nous vous avons distribué le budget supplémentaire tel que la loi le prévoit, et un rapport explicatif.

Je précise seulement un point technique : Vous dites que nous augmentons les dépenses de fonctionnement de 1 715 000 euros. C'est faux. Il y a des opérations qui sont des allers-retours. C'est le cas - reportez-vous à la page 25- des 540 000 euros pour l'achat des logements du 2 bis rue de l'abbé de l'Épée, immédiatement compensés par une recette que nous retirons de la vente. Techniquement nous faisons apparaître et la recette et la dépense, mais l'opération est neutre, de même qu'est neutre l'opération d'intermédiaire que nous assumons pour transmettre à la SVTU la subvention du conseil régional. La Région ne pouvant financer que les collectivités et non les entrepreneurs de transport, nous inscrivons cette somme en recettes et également en dépenses. Ce sont de pures opérations d'ordre qui gonflent les mouvements. Mais si l'on considère le solde, les augmentations en section de fonctionnement sont extrêmement faibles, et la majeure partie des fonds disponibles au compte administratif ont été affectées à des opérations d'investissement pour améliorer la vie quotidienne des Versaillais.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous voudrions quelques explications supplémentaires, notamment en ce qui concerne la revalorisation du forfait d'externat. Est-elle justifiée par un retard qui aurait été pris ? Pourquoi envisageons-nous un investissement à Satory en fait et place de la gendarmerie ? Inscrire des crédits dans le cadre du tricentenaire de Saint Petersburg ressemble curieusement à un jumelage dont on ne dit pas le nom. Pouvez-vous préciser votre position à propos des jumelages ?

Enfin y a-t-il du nouveau dans les relations que nous avons avec le SDIS ? Je pense en particulier aux difficultés que nous rencontrons pour le gymnase.

**M. le Maire :**

Pour ce qui est de l'enseignement privé, nous n'avons pas revalorisé la dotation forfaitaire depuis 1997, pour des raisons budgétaires. Cela ne peut durer éternellement. Les Versaillais qui ont la possibilité de choisir entre l'école privée et l'école publique doivent voir de temps à autre que le Conseil municipal est également attentif à cette autre partie qui concourt au service public de l'enseignement. Il fallait faire un effort de revalorisation, même s'il n'est pas à la hauteur de celui que nous aurions dû faire pour rattraper le retard accumulé depuis sept ans.

Versailles ne se jumelle avec aucune ville. Nous appliquons cette règle pour la simple raison que tout le monde veut se jumeler avec Versailles. Vous imaginez les coûts de toutes ces opérations, du moins dans le cadre des chartes de jumelage telles qu'elles existent. Avec André DAMIEN, nous avons préféré interpréter cette notion en signant des conventions d'amitié ou de relations privilégiées avec un certain nombre de villes, selon des critères historiques. Nous avons donc signé de telles conventions avec d'anciennes capitales royales ou impériales. Bien entendu nous avons une convention d'amitié avec Saint Petersburg, mais vous comprenez bien que nos villes ne sont pas du tout dans la même catégorie. A l'occasion du tricentenaire de la fondation de Saint Petersburg nous voulions faire un effort pour cette ville si liée au 18<sup>ème</sup> siècle français. Il y aura donc à l'automne une série de manifestations -films, conférences. Le programme vous sera donné avant les vacances. M. de MAZIERES qui pilote une partie de ces opérations au cabinet du Premier ministre peut peut-être ajouter un propos plus général.

**M. de MAZIERES :**

C'est un anniversaire important, mais comme le disait M. le Maire, nous nous inscrivons dans une relation où c'est toujours Versailles qui donne. Saint Petersburg est une ville magique, mais qui est dans une situation financière dramatique. Elle n'est pas aussi bien gérée que Versailles. Il fallait montrer que nous voulions faire un geste, mais il faut se méfier des partenariats où la relation budgétaire est à sens unique.

Sur le plan national, beaucoup de grandes manifestations sont prévues. Mais même à ce niveau national, il y a un problème budgétaire. Il est donc fait appel à de grands entreprises qui ont des intérêts en Russie pour y concourir par mécénat.

**M. BUFFETAUT :**

Il est important de contribuer à cet anniversaire, même si les relations sont un peu à sens unique, parce que Pierre le Grand a fondé Saint Petersburg pour marquer l'ouverture de la Russie vers l'Europe. Un peu plus d'une décennie après la fin du totalitarisme communiste, il est bon d'ancrer la Russie nouvellement libre dans l'Europe qui se réorganise. Dans quelques mois, l'Union européenne aura des frontières communes avec l'Ukraine et la Biélorussie, et la Russie elle-même, qui est une grande nation européenne.

**M. le Maire :**

Avec le SDIS, nous avons un différend car depuis deux ans, M. DEVYS estime que nous ne leur devons pas la totalité des sommes qu'ils nous réclament. En effet les calculs sur lesquels ces demandes reposent restent imprécis et ne reflètent pas la réalité de la charge que la ville doit assumer. Nous avons versé ce que nous estimons devoir et, pour ne pas avoir d'observation de la chambre régionale des comptes, nous avons inscrit les sommes que l'on nous réclame, mais nous ne les versons pas tant que les choses ne sont pas réglées. Il y a une dizaine de jours, M. DEVYS et moi-même avons reçu le Président du SDIS, Monsieur CASSAGNE, vice-président du Conseil général. Il a reconnu que nous avons raison mais que, pour des procédures budgétaires propres au SDIS, il ne pouvait pas revenir sur le montant qui nous est réclamé. Il voulait donc maintenir ce montant, à charge pour le SDIS de remettre à plat l'assiette sur laquelle sont fixées les contributions des communes. Cette révision doit avoir lieu en 2004. Pour notre part, nous estimons que puisqu'ils reconnaissent eux-mêmes qu'il y a des sommes que nous ne leur devons pas, nous ne les verserons pas. On s'engage donc vers un contentieux devant les tribunaux administratifs. Mais puisqu'il doit y avoir régularisation, si elle se fait de façon satisfaisante pour nous, ils pourront toujours abandonner leur procédure.

**M. CASANOVA :**

Je suis favorable à la célébration du tricentenaire de Saint Petersburg pour mieux faire connaître les liens qui ont uni la France et cette partie de l'Europe, liens culturels au 18<sup>ème</sup> siècle, mais aussi de façon plus récente. Quand cette ville s'appelait Leningrad (*ah ! sur les bancs URV*) sa population a subi l'un des plus longs sièges de l'histoire, de fin 1941 à 1943 et a manifesté une extraordinaire résistance au nazisme ; cela fait partie également d'une histoire commune et d'une fraternité de combat.

**Mme COULLOCK-KATZ :**

Les relations avec le SDIS ont des effets sur de nombreuses associations de notre ville. En particulier les associations de gymnastique volontaire ne peuvent plus utiliser le gymnase en sous-sol. D'ici la rentrée prochaine, est-on certain de retrouver l'utilisation de certains équipements ?

**M. le Maire :**

Ce sont là les dommages collatéraux.

**M. MARVAUD :**

Je reviens à ce propos sur ce que vous avez écrit. Je suis surpris que vous ne parveniez pas à trouver mon mail sur le site Internet de la ville et qu'il faille des intermédiaires pour nous parler. Pour ce qui est des associations, vous ne vous intéressez qu'à l'une d'entre elles, mais il y en a huit qui utilisaient le gymnase dit des pompiers, et deux établissements scolaires. Nous avons été mis devant le fait accompli et nous avons retrouvé des locaux pour pratiquement tous les créneaux nécessaires aux associations et aux établissements, grâce à une participation très active de l'ensemble des présidents de club. Contrairement à ce que vous écrivez, ils ont été réunis la semaine dernière et, contrairement à votre formule, que j'ai peu appréciée, ils ne sont pas traités « avec une désinvolture inacceptable » par la ville. Au contraire, au cours de cette réunion, les présidents de club ont montré combien ils ont le sentiment d'être soutenus. Mme CABANES pourra en témoigner.

Pour l'avenir, le SDIS a mandaté le bureau Veritas pour enquêter sur la nature des problèmes rencontrés dans le gymnase. Nous n'avons pas de certitude sur la possibilité de le réutiliser à la rentrée et nous travaillons avec le SDIS pour examiner quelles pourraient être alors les solutions. Sachez que, si le SDIS ne libérait pas ce gymnase, nous serions sans doute contraints de ne pas mettre à la disposition des pompiers les autres installations qui leur sont prêtées, ne serait-ce que pour y loger nos scolaires et nos associations. Par ailleurs, avec l'accord des pompiers, l'organisation a été mise en place pour que toutes les associations puissent récupérer tout le matériel dont elles avaient besoin.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Il est clair que nous n'avons pas les mêmes sources, Monsieur MARVAUD.

**M. MARVAUD :**

Il semble que vos sources soient taries, ou en tout cas mauvaises car la présidente de l'association à laquelle vous faites référence, que j'ai rencontrée il y a 48 heures, et que mes collaborateurs ont encore eue au téléphone cet après-midi, semble parfaitement satisfaite de ce qui lui a été proposé, consciente qu'elle est des difficultés qui sont les nôtres. Je rappelle que le SDIS a pris cette décision sans en avertir la ville. Nous avons été mis devant le fait accompli un mardi matin, et nous avons, dans la journée, relogé les huit associations et les deux établissements scolaires. Je remercie les services de la direction de la jeunesse et des sports qui ont réussi cet exploit.

**M. le Maire :**

Reste la question des 80 000 euros pour les gendarmes.

**M. DEVYS :**

Dans le cadre des aménagements que nous faisons dans les quartiers, il a paru nécessaire d'aménager un passage piétonnier, créé par l'usage, entre une zone d'habitat et un centre commercial de Satory. Ce passage n'est pas éclairé et devient vite boueux. Nous avons décidé de l'aménager pour que les habitants puissent circuler dans de meilleures conditions. Nous versons une subvention à la gendarmerie car, sur le plan juridique, nous ne pouvons pas réaliser ces travaux. La gendarmerie le fera, et en complément de ce cheminement piétonnier que nous prenons en charge du nord au sud, la gendarmerie va en réaliser un à ses frais du sud au nord, ces deux chemins étant de part et d'autre du centre commercial. Ainsi ce quartier où résident des milliers de Versaillais qui payent leurs impôts sera traité comme les autres. C'est la logique de l'intégration de tous les quartiers à la vie de la ville.

**M. BERNOT :**

Je reviens à des aspects plus généraux. Tout à l'heure, Mme DUPONT a un peu perdu son sang froid, (*exclamations*), c'est dommage, car il n'y avait pas matière à cela.

**Mme DUPONT :**

Monsieur BERNOT, cela fait deux séances du conseil où je « perds mon sang froid » Cela suffit!

**M. BERNOT :**

Ne m'interrompez pas, je vous prie. (*exclamations*) Le groupe de l'URV, dans son rôle d'opposition, a voulu dire, par la voix de M. de LESQUEN, qu'un budget vertueux est celui qui serre la réalité au plus près. Le groupe est donc dans son rôle lors de l'examen des comptes auquel nous venons de nous livrer, et à un moment où la pression fiscale sur les Versaillais s'est accrue de 18% en deux ans, lorsqu'il s'étonne de constater des reports aussi conséquents, des écarts aussi significatifs. Je ne vois pas là de quoi faire perdre son sang froid à Mme DUPONT, d'autant qu'il était question de disséminer, non de dissimuler. Il ne s'agit pas d'une accusation de malversation, M. DEVYS l'a d'ailleurs parfaitement compris comme sa réponse l'a prouvé.

**M. DEVYS :**

Non, j'ai dit que je n'avais pas tout compris.

**M. GOSSELIN :**

S'agissant des opérations nouvelles en investissement, nous souhaiterions des précisions sur la rénovation et la mise aux normes de pistes et bandes cyclables pour 25 000 euros. Est-ce que cela signifie que l'on a avancé sur la question d'un réseau cyclable continu ?

**M. FONTAINE :**

Un schéma directeur des circulations douces a été élaboré, et approuvé par la municipalité. Il va être présenté lundi prochain à une commission extra-municipale regroupant des représentants d'associations et les présidents des conseils de quartier. Ensuite, la commission va travailler à élaborer le schéma directeur définitif qui sera envoyé à la Région pour validation afin d'obtenir des subventions. Mais cela ne nous empêche pas de faire des travaux pour remettre en état ce qui existe dans la mesure où cela reste dans la logique du schéma directeur.

**M. GOSSELIN :**

Nous nous étonnons toujours que l'opposition ne soit pas représentée dans ce genre de commission, fût-elle extra-municipale.

**M. FONTAINE :**

La composition de cette commission ne tient pas à l'orientation politique des uns et des autres, dont je ne préjuge pas. Il s'agit d'associations représentatives s'intéressant aux problèmes de déplacements et en particulier de circulations douces. Chacun pourra s'exprimer librement, en toute démocratie.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté avec onze voix contre (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle) et deux abstentions (groupe Radical et vert)*

**2003.05.77****Tarifs municipaux (Conservatoire National de Région, Ecole des Beaux-Arts et Université Inter-Ages) - Année scolaire 2003/2004****Mme DUCHENE :**

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année civile, et d'autre part pour l'année scolaire.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution de certains tarifs applicables pour l'année scolaire 2003/2004. Elles comportent des augmentations qui vont jusqu'à 5%

Il s'agit des tarifs du Conservatoire national de région, de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Université Inter-Ages, pour lesquels il est nécessaire que les tarifs puissent être communiqués aux étudiants au début du mois de juin.

Nous avons fait un effort particulier pour le CNR en direction des troisième cycles hors Versailles.

Par ailleurs, la commission de l'enseignement a relevé une erreur en ce qui concerne les tarifs pour la reliure à l'école des Beaux arts. Les services avaient souhaité harmoniser les tarifs des cours de reliure à l'Ecole des Beaux arts et à l'IUA. Mais une erreur a été faite en ce qui concerne les tarifs de la reliure pour les élèves de CAP. De ce fait, le tarif pour les Versaillais pour le cours de 3heures de reliure de préparation au CAP, augmentant de 5%, passe non à 263 euros comme il est indiqué dans la brochure, mais à 163 euros ; pour les non Versaillais, le tarif est de 203 euros et non de 424 euros.

A l'UIA, les conférences n'ont pas augmenté car elles attirent un public très nombreux, et la Ville ne tient pas à faire des bénéficiaires sur cette activité. Lorsque nous créons un atelier à l'UIA, nous essayons de l'autofinancer au mieux.

Une autre délibération nous sera soumise, lors de notre réunion du 19 juin, pour les autres tarifs applicables pour l'année scolaire 2003/2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de fixer selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2003 / 2004, les tarifs du Conservatoire national de région, de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Université Inter-Ages ;*
- 2) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**(les tableaux se trouvent en annexe de ce document)**

**Mme NEGRE :**

Je suis étonnée que la position de la Cour de justice européenne sur la non discrimination de tarif entre non résidents et résidents ne soit pas appliquée à Versailles. Le faire ne serait pas à notre avantage, mais s'il y a un jour contestation et que la commune est condamnée et doit payer des arriérés, ce sera très dispendieux. Il faut évaluer le risque.

Sur un point mineur, mais toujours en pensant à l'Europe, je m'étonne que vous augmentiez de 14% les tarifs des cours d'anglais. Il y a pourtant un risque très important que la seule langue de l'Europe soit l'anglais. Ne faudrait-il pas plutôt augmenter le nombre de cours et les rendre gratuits, pour que nos concitoyens parlent la même langue que les autres européens ?

**M. le Maire :**

Pour nous, il faut plutôt favoriser l'usage du français.

**Mme DUCHENE :**

Les cours de langue n'ont augmenté que de 0,9%. Simplement nous poursuivons un essai de cours pour les tout petits, en quelque sorte comme dans une école hors contrat, et ceci à la demande de nombreux parents qui ont vécu à l'étranger.

**M. de LESQUEN :**

Il est difficile de porter un jugement d'ensemble sur une nomenclature aussi longue. Nous sommes heureux que cette erreur, qui était une petite mauvaise action, ait été rectifiée, car honnêtement, il y a une grande différence entre les gens qui vont faire de la reliure pour leur plaisir et ceux qui vont à ces cours pour préparer leur CAP et qui allaient subir une augmentation de 69%. C'était scandaleux.

Cela étant, il y a des postes sur lesquels les augmentations sont raisonnables, d'autres sur lesquels elles paraissent un peu élevées, comme les locations de salle. Nous ne pouvons pas avoir d'opinion globale puisque les services n'ont pas calculé un indice tarifaire global, ce qui ne serait pas très compliqué en pondérant chaque tarif par les recettes correspondantes.

Nous aurions ainsi une vision synthétique. Elle n'est pas suffisante, bien entendu, car pour ceux qui préparent le CAP, ce qui compte n'est pas cet indice global mais le tarif qui s'applique à eux. Cependant il faut les deux, l'évolution analytique et synthétique. Dans ce flou artistique, nous nous abstiendrons.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

Nous ne sommes pas des inconditionnels de la gratuité du service public, sauf en ce qui concerne l'Education nationale. Mais nous sommes opposés à votre approche libérale de la tarification municipale, votre objectif étant de faire payer les usagers à 50% et les contribuables à 50%. Nous considérons que l'augmentation est trop importante pour les usagers et nous voterons contre.

Au passage, j'explique notre vote contre le budget complémentaire : il était logique puisque nous avons voté contre le budget principal.

**M. le Maire :**

Cela peut se discuter.

A propos d'enseignement artistique, j'ai une bonne nouvelle à vous communiquer. Nous sommes un certain nombre d'élus à avoir des conservatoires nationaux de région. Nous avons obtenu du Premier ministre que l'une des lois de décentralisation dans le domaine culturel fasse prendre en compte par les régions la charge financière des troisièmes cycles et des formations qualifiantes dans les CNR. Cela nous soulagera en partie. J'espère que l'application en sera faite dès 2004, pour que nous puissions en tenir compte dès le budget de cette année, ou au pire celui de 2005. Nous faisons la même démarche en ce qui concerne les écoles municipales d'art plastique. Un problème vient de ce que notre école n'est pas agréée pour la préparation à l'entrée aux Beaux arts. J'ai demandé aux services de faire une étude pour savoir, dans l'hypothèse où nous pourrions être reconnus comme école de préparation bénéficiant alors de l'aide de la Région, ce que cela coûterait. S'il s'agit de se remettre à niveau pour être agréé et bénéficier des subventions, il faut d'abord savoir si le jeu en vaut la chandelle.

**M. de LESQUEN :**

Après l'intéressante intervention de Mme COULLOCH-KATZ, j'observe qu'il serait bon que la municipalité expose ses principes tarifaires, de sorte que chacun puisse se déterminer démocratiquement. Mais on nous propose une simple liste des tarifs, sans indice synthétique, et sans justification ni détaillée ni globale des évolutions. Peut-être a-t-on apporté des explications en commission des Finances, je l'ignore. Mais ce n'est de toute façon pas suffisant. Une politique doit avoir des principes pour permettre à chacun de se déterminer mieux qu'au vu d'une simple liste.

**M. DEVYS :**

L'augmentation de 5% correspond à l'augmentation de la masse salariale dans les services. Les détails sont dans des annexes, que nous ne vous avons pas communiquées, certes, mais selon les services, la masse salariale représente peu ou prou 60% à 70% du coût. Lorsque les salaires augmentent de 5% ou 6%, on répercute une partie de cette augmentation dans les services.

Vous avez peut-être relevé que, lors de la présentation du budget primitif, M. le Maire a souhaité qu'à côté du comité de gestion des dépenses de personnel et du groupe de programmation et de financement des travaux, il y ait un groupe d'analyse du service public, de ses coûts mais aussi de ses missions. Nous vous ferons part le moment venu des analyses de ce groupe et nous vous transmettrons les comptes d'exploitation analytiques des services étudiés.

*Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec quatre voix contre (groupe de la Gauche plurielle) et 9 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe Radical et Vert)*

**2003.05.78**

**Subvention au Département des Yvelines pour la restauration du tableau « Ecce Homo » conservé dans le presbytère de l'église Notre-Dame**

**M. SCHMITZ :**

Dans le cadre de la sauvegarde d'urgence des objets d'art et de documents d'archives, le tableau « Ecce Homo » conservé dans le presbytère de l'église Notre-Dame a fait l'objet d'une étude en vue de sa restauration par la Direction des Archives Départementales.

C'est à ce titre, et compte tenu de la procédure mise en place par le Conseil Général par délibération du 31 mai 1996, que celui-ci demande une participation financière de la Ville de l'ordre de 30 % du montant toutes taxes des travaux.

Le coût de la remise en état de la toile endommagée s'élève à 2 405,40 € TTC.

C'est pourquoi le montant de la subvention sollicitée est de 721,62 € TTC, calculé au taux de 30 % du montant total toutes taxes comprises.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide d'accorder une subvention de 721,62 € au Département des Yvelines pour la restauration du tableau « Ecce Homo » conservé dans le presbytère de l'église Notre-Dame à Versailles ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Versailles et le Département des Yvelines ;*
- 3) dit que les crédits sont inscrits – chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales – Article 020.0 Frais communs – Nature 65733 Subvention de fonctionnement au département.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.79**

**Camping municipal –Renouvellement de délégation de service public**

**M. BUFFETAUT :**

Le camping municipal de Versailles est actuellement exploité par la société Camping municipal de Versailles depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998 en vertu d'un contrat d'affermage, signé pour une durée de cinq ans. Cette délégation de service public arrive à échéance le 30 septembre 2003. La clause de prolongation de la durée du contrat de l'article 3 a été mise en œuvre afin d'aboutir à une fin de contrat au 2 novembre 2003.

Je vous propose aujourd'hui de décider du principe du renouvellement de la délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 mai 2003 a émis un avis favorable sur le principe de ce renouvellement.

Afin de préparer cette procédure, le cabinet Mazars a été sollicité pour étudier le positionnement du terrain de camping de Versailles par rapport au marché francilien. Ce camping a été déclassé et il n'a plus désormais qu'une étoile. Il est, en lisière de la forêt de Porchefontaine, et sa forte pente interdit d'y installer autre chose que des tentes.



Le cabinet a confirmé qu'une demande véritable existe, mais que pour être plus fréquenté, il fallait chercher à retrouver un classement trois étoiles. Or cette classification exige d'adapter les équipements existants et d'entreprendre divers travaux. C'est pourquoi il est envisagé de demander aux candidats de se prononcer sur un programme d'investissement adéquat. La forme de délégation de service public imposée sera alors la concession, dont la durée ne pourra excéder la durée d'amortissement des installations mises en œuvre dans la limite de 12 ans.

Il est rappelé que la concession est un contrat par lequel la personne publique confie à une personne privée la réalisation de tout ou partie d'ouvrages de travaux et leur exploitation. La personne privée se rémunère auprès des usagers. La personne publique est réputée propriétaire dès l'achèvement des travaux.

La procédure de dévolution comporte plusieurs étapes. Il sera procédé à un appel public à candidatures. Les dossiers de candidatures devront comporter les documents administratifs, financiers et de référence en matière de gestion de terrains de campings, garantissant la capacité des candidats à assurer cette délégation. La commission de délégation de service public examinera les candidatures et dressera la liste des candidats retenus.

Les offres devront ensuite comporter une proposition de programme, de budget prévisionnel, de tarification, de durée – celle-ci ne pouvant excéder 12 ans – et des garanties financières.

Les candidats retenus – un e dizaine de sociétés peuvent être intéressés- auront à leur disposition un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations notamment en matière de contrôle financier et de contrôle des programme par la Ville ; ce projet doit être considéré comme un document de travail car il sera adapté en fonction de l'aboutissement des discussions.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, M. le Maire engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettront de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'aboutissement de la confiance réciproque entre les parties liées par un contrat de longue durée et dans lequel l'exploitant prend un risque commercial important.

Enfin, le conseil municipal aura à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat qui aura été arrêté après négociations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) adopte le principe de passation d'un contrat de concession pour l'exploitation du camping municipal de Versailles ;*
- 2) dit que la durée de cette délégation sera fonction des négociations, sans pouvoir excéder la durée d'amortissements des installations mises en œuvre.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

### **Mme NEGRE :**

Je m'étonne que les services de la Ville n'aient pas été chargés de cette étude. Ils auraient très bien pu la mener. Quel sera le coût demandé par le cabinet Mazars ?

### **M. BUFFETAUT :**

L'étude ne porte pas sur les travaux à effectuer, mais sur la demande de camping en plein air dans la région. Je ne pense vraiment pas que les services de la Ville soient en état de la réaliser. Je vous enverrai une note sur le coût.

**M. DEVYS :**

Nos services peuvent dire quels aménagements précis en sanitaires, etc... il faut pour obtenir un classement, ils peuvent en dire le prix et sont même capables de les réaliser. Mais ils ne sont pas capables de dire quelle est la demande en Ile de France, si elle porte sur les mobil homes, sur la durée des séjours, s'il faut des infrastructures complémentaires.

Pour prendre un exemple que vous comprendrez, quand Prost avait envisagé de s'installer à Versailles, il fallait monter un dossier complexe, notamment sur le plan fiscal. Nos services avaient débroussaillé le dossier, puis à un certain moment ont jugé nécessaire de prendre un avocat spécialisé dans le crédit-bail immobilier. C'est la même chose.

**Mme NEGRE :**

La technicité n'est pas la même.

**M. DEVYS :**

Elle porte sur un autre domaine, mais c'est le même niveau de technicité. Nous faisons donc appel à des techniciens.

**Mme LEHERISSEL :**

Notre camping est très bucolique mais est devenu très spartiate. Obtenir le classement en trois étoiles sera très bien pour notre ville. Je pense qu'il y aura aussi peut-être une meilleure gestion qui, avec l'équipement, amènera à des séjours d'une durée plus longue que ce que l'on nous a indiqué en commission consultative.

**Mme NICOLAS :**

Que faites-vous des caravanes et des mobil homes qui sont sur le parking de l'avenue de Sceaux ?

**M. DEVYS :**

Il y a rarement des caravanes. Nous ne pouvons pas interdire les mobil homes.

**M. CASANOVA :**

En commission consultative, nous avons pu constater que l'évaluation des travaux à faire pour passer en trois étoiles porte sur des aspects tellement spécifiques que, sans douter de la qualité des services municipaux, ils peuvent difficilement la mener. On a évoqué les difficultés du site, mais le fait d'être en bordure de forêt est un atout considérable, même s'il n'y a pas de « banquettes », qu'il serait très coûteux de construire.

**Mme GUILLOT :**

Les mobil homes ont le droit de stationner sur l'avenue de Sceaux dans la journée, mais cela leur est interdit après 19 heures. Les rondes de police municipale et nationale leur rappellent la réglementation.

**Mme NICOLAS :**

D'expérience, je peux vous assurer qu'ils y restent la nuit et qu'en été, les soirées sont animées.

**M. le Maire :**

M. LE GRIN demandera au directeur de la police municipale d'y mettre bon ordre.

**Mme COULLOCH-KATZ :**

J'avais demandé en commission si les campings de Boulogne et de Maisons-Laffitte sont également affermés ou concédés. A-t-on la réponse ?

**M. BUFFETAUT :**

La ville de Maisons-Laffitte loue simplement le terrain à une personne qui y tient un camping, mais ce n'est pas une délégation de service public. Le camping du bois de Boulogne est géré par la ville de Paris. Il existe aussi le camping de Rambouillet, dont je ne connais pas le statut.

Notre camping ne peut pas accueillir les camping cars en raison de la trop forte pente. Mais il y a une vraie demande pour le camping sous tente, et qui ne vient pas seulement des jeunes. Des touristes du nord de l'Europe et des Italiens préfèrent ce mode de vacances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.80****Formation des membres du Conseil Municipal****Mme DUPONT :**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des membres élus du conseil municipal.

Cette loi confirme le droit à la formation des élus et précise qu'indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu.

En 2002, plusieurs élus ont pu assister à divers colloques ou formations –insuffisamment d'ailleurs- auprès d'organismes agréés, sur des thèmes comme la prise de parole en public, les finances locales, l'intercommunalité ou les déplacements urbains. 24.769 € avaient été inscrits au budget, seuls 5.958 € ont été dépensés. Conformément à l'article L. 2123.12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville est annexé au compte administratif.

Pour 2003, les crédits votés pour permettre aux élus, qui en font la demande, - des groupes l'ont fait également- de bénéficier de formation, s'élèvent à 24 769 €. Les formations qui ont été jusqu'à présent choisies concernent la décentralisation, le développement durable, les perspectives de mobilité dans les villes, la communication, la prise de parole en public, l'intercommunalité et les ressources humaines. Un groupe a demandé une formation générale sur le rôle du conseil municipal. Par ailleurs, l'ensemble des dix élus, titulaires et suppléants au comité d'hygiène et de sécurité (CHS) bénéficiera d'un cycle de trois jours de formation afin permettre à chacun d'appréhender ses nouvelles responsabilités dans le fonctionnement de cette instance paritaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *confirme la nécessité de former ses membres élus pour augmenter la qualité de l'exercice de leur responsabilité ;*
- 2) *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville Chapitre 920 - Services généraux des administrations publiques – Article 020.0 – Administration générale, frais communs – Nature 6535 – Formation.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. VOITELLIER :**

On ne peut que se réjouir de l'ouverture de telles formations. Mais elles sont prévues la plupart du temps pour des fonctionnaires et des salariés. Leur contrat de travail prévoit des absences dans ce cas. Les professions libérales et artisans peuvent s'absenter, mais sans rémunération en contrepartie, alors que pour les salariés, elle est prise en charge par l'Etat.

**Mme DUPONT :**

Il y a également des salariés du privé qui peuvent suivre ces formations.

**M. VOITELLIER :**

Tout à fait, mais avec une compensation.

**Mme DUPONT :**

Les choix sont toujours des renoncements.

**M. DEVYS :**

J'appartiens au comité de direction d'un organisme de formation. Je précise que de tels organismes, pour offrir des formations aux élus, doivent avoir reçu l'agrément du ministère de l'Intérieur. Il y a 15 à 20 organismes agréés, qui le sont pour deux ou trois ans et cet agrément est renouvelé au vu d'un dossier dans lequel figurent notamment des bilans pédagogiques. Ces organismes proposent des formations le samedi, ce qui permet aux professionnels libéraux, voire aux salariés qui ne veulent pas s'absenter de leur entreprise en semaine, d'y assister. La collectivité locale prend en charge le coût de la formation, mais aussi, éventuellement, les frais de transport et d'hébergement. C'est là un vrai progrès par rapport à ce qui existait il y a quelques années, et comme Mme DUPONT, je déplore que les élus n'aillent pas plus se former. On pourrait par exemple imaginer que certains d'entre nous prennent des cours en matière budgétaire.

**M. BANCAL :**

Mme DUPONT parlait de compensation. Je voudrais confirmation que les pertes de salaires restent bien à la charge du salarié dans le privé.

**Mme DEVYS:**

Sous réserve, je crois que les salariés sont remboursés de leur perte de salaire dans une certaine limite. Nous le vérifierons.

**M. de LESQUEN :**

Je ferai observer à Maître VOITELLIER que l'on peut prendre des cours de formation le samedi et le dimanche. C'est ce que souhaite faire le groupe URV cette année. Même pour un fonctionnaire, il n'est pas toujours aisé de s'absenter lors d'une journée ordinaire. Par ailleurs, les dépenses de formation pour les membres du CHS, qui sont très particulières, entrent-elles dans le budget commun ?

**Mme DUPONT :**

Le comité d'hygiène et de sécurité demande une spécialisation tout comme le demande la formation à l'intercommunalité. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un régime à part.

**M. de LESQUEN :**

C'est effectivement de même nature. Mais est-ce que cette dépense entre dans le budget de formation qu'un décret fixe, je crois, à 20% des indemnités, ou vient-elle en plus ?

**Mme DUPONT :**

Elle entre dans l'enveloppe globale.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas tout à fait normal. Ces questions d'hygiène et de sécurité sont très techniques et justifieraient une formation obligatoire et en tout cas spécifique pour les membres du comité.

**Mme DUPONT :**

C'est bien ce qui va se passer, mais pourquoi son coût n'entrerait-il pas au budget global ?

**M. DEVYS :**

Les crédits consacrés à la sécurité sont intégrés dans l'enveloppe globale de la formation. Mais je vous rassure, l'enveloppe globale prévue par le décret n'est pratiquement jamais consommé par les collectivités locales. Le jour où la ville de Versailles consommera le maximum légal prévu pour former les élus, nous demanderons une dérogation au ministère. Je crains que ce ne soit pas avant très longtemps.

**M. le Maire :**

L'important est que les crédits nécessaires soient inscrits. Si besoin était, on pourrait toujours demander une dérogation pour abonder cette ligne budgétaire.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.81****Aménagement du site des Chantiers - Acquisition de l'emprise de voie permettant le franchissement des réservoirs Gobert****M. MEZZADRI :**

Avant de présenter cette délibération, je voudrais donner deux informations.

D'abord, Mme NEGRE m'avait interrogé sur l'évolution du prix de l'eau sur 20 ans. J'ai fait l'étude, et vous pouvez disposer d'un document indiquant le prix de l'eau dans les Yvelines sur 20 ans d'après l'agence de bassin, et son prix à Versailles sur les cinq dernières années, car le décret qui institue le rapport sur l'eau ne date que de 1996. En complément j'ai demandé à la SEVESC de me fournir le prix de l'eau potable sur 20 ans. Un dossier est à la disposition de chaque conseiller municipal.

En second lieu, nous sommes en train de faire les enquêtes sur le passage aux conteneurs. A la sortie du conseil, chacun trouvera également un dossier complet situant la problématique du traitement des déchets en France et à Versailles, ainsi que le guide des collectes, une fiche d'information sur la propreté et le calendrier de ramassage des déchets toxiques.

J'en viens maintenant à la délibération qui est très importante puisqu'en acquérant ces terrains, la Ville prend pied en quelque sorte dans la ZAC.

Dans le cadre du projet de création de la ZAC des Chantiers, la Ville de Versailles et l'Etat ont conclu un protocole d'accord en date du 27 mars 2003, qui régit les conditions de cession par l'Etat de terrains lui appartenant sur le site.

L'article 7 de ce protocole prévoit notamment la cession à la commune de Versailles par l'Etat de l'emprise des voies permettant la desserte du site des Chantiers par le franchissement des réservoirs Gobert dans le prolongement de l'avenue de Sceaux.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 4 784 m<sup>2</sup> incluse dans la parcelle cadastrée BS 138 d'une superficie de 17 634 m<sup>2</sup>.

Le projet d'aménagement du secteur des réservoirs Gobert représente un objectif préalable, et par conséquent fondamental pour la suite de la ZAC.

Conformément à l'avis des services des domaines, la Ville a proposé d'acquérir cette emprise de voie sur la base de 85 € le m<sup>2</sup>, soit une somme de 406 640 € pour 4 784 m<sup>2</sup>. Ultérieurement ces terrains seront rétrocédés à l'aménageur pour l'exécution des travaux. Lorsque les travaux seront terminés, les emprises seront remises à la Ville dans les conditions prévues à la convention d'aménagement en cours de discussion.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'acquérir l'emprise des réservoirs Gobert sur la base de 85 € le m<sup>2</sup>, soit une somme de 406 640 € pour 4 784 m<sup>2</sup>. Cette parcelle d'une superficie d'environ 4 784 m<sup>2</sup> est à prendre dans une parcelle plus grande, cadastrée à la section BS N° 138 pour une superficie de 17 634 m<sup>2</sup> ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget 2003 de la Ville (budget supplémentaire), chapitre 908 (aménagement et services urbains – environnement), article 824.1 (ZAC des Chantiers), nature 2118 (autres terrains), programme 2003 208 (achat parcelle de terrain – Etangs Gobert).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Ce genre de délibération est pour nous ambigu. D'une part nous sommes favorables à l'aménagement des Chantiers suite à la libération des terrains de la SNCF et il faut indiscutablement que la Ville achète ce terrain. Mais nous l'avons répété, et nous l'avons démontré, nous sommes hostiles à une opération globalement calamiteuse, qui va notamment créer une thrombose encore plus grave qu'aujourd'hui pour la circulation dans ce quartier. D'autre part, cette délibération pose aussi la question du financement de l'opération et de ce qui est mis à la charge de l'aménageur. Il nous semble qu'il aurait dû payer, alors que c'est la Ville qui va en supporter la charge. Pour ces raisons, nous nous abstenons sur la délibération.

**M. le Maire :**

Cette opération donne en quelque sorte le signal pour le premier coup de pioche dans le quartier des Chantiers.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2003.05.82****Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2002****M. SCHMITZ :**

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur le bilan de la politique immobilière menée par la commune.

Les acquisitions et les cessions faites en 2002 ont permis de réaliser des opérations ponctuelles ou de poursuivre des programmes plus étalés dans le temps. Le tableau, annexé au présent rapport, précise la localisation, le prix et la nature du bien acquis ou cédé ; il sera annexé au compte administratif.

- **Création de logements sociaux**

Immeuble 17, rue des Deux Portes

La Ville a acquis cet immeuble par préemption pour le revendre à l'OPHLM Versailles Habitat afin d'y réaliser des logements aidés en centre ville. Il s'agit d'un immeuble composé de plusieurs bâtiments situés de part et d'autre d'un passage, comprenant 11 logements et 3 commerces et qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

La Ville poursuit ainsi son action en matière de création de logements sociaux.

La différence entre le prix d'achat et de revente porte sur les frais d'acte.

- **Réhabilitation et redynamisation du Quartier Saint Louis**

Propriété 24, rue Royale

Il s'agit d'une "baraque" située dans les Carrés Saint Louis, en secteur sauvegardé. Conformément aux prescriptions architecturales de l'étude Bailly de 1992 relative à la restauration du périmètre immobilier, ce bien doit faire l'objet d'importants travaux de restauration dont l'écèlement, c'est à dire la suppression du dernier étage.

La Ville a donc préempté ce bien afin de poursuivre sa politique de longue haleine de réhabilitation des Carrés Saint Louis.

- **Rationalisation du patrimoine existant**

Cité de Fausses Reposes

Propriétaire de cette cité d'urgence composée de 16 pavillons, la Ville l'avait donnée en gérance à l'OPHLM Versailles Habitat par convention de 1983. L'état de vétusté de ces pavillons nécessitait leur totale démolition avant reconstruction et a conduit la Ville à les céder à l'OPHLM. Ce dernier poursuit actuellement la reconstruction de 21 logements aidés sous forme de maisons de ville.

Propriété 42, rue Royale

Située dans les Carrés Saint Louis, il s'agit également d'une "baraque", actuellement occupée par la Librairie des Carrés, qui avait été acquise par la Ville en 1992 en vue de sa réhabilitation. Les travaux correspondants ont été assurés par la SCI du Carré au Puits, bénéficiaire d'un bail commercial dans cet immeuble.

Dans la mesure où la Ville n'a plus aujourd'hui de raison de conserver ce bien dans son patrimoine, elle a décidé de le céder à la SCI du Carré au Puits, bénéficiaire d'une option d'achat au titre de son bail, en contrepartie du remboursement du coût des travaux du propriétaire, non amortis.

Je profite de cette délibération pour indiquer que nous sommes en négociation pour céder la baraque située rue du Marché neuf, dont les travaux sont aujourd'hui achevés,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*prend acte du rapport relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2002.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

**(Le tableau se trouve en annexe de ce document)**

**Mme NEGRE :**

Je regrette que la politique foncière de la Ville ne soit pas à la hauteur, et je le regrette d'autant plus que vous avez des initiatives intéressantes, par exemple pour les baraques ou la cité de Fausses Reposes. Le bilan reste maigre, et je ne vois pas pourquoi vous ne menez pas une politique plus incitative.

**Mme MASSE :**

Les rapports nous arrivent, année après année, toujours les mêmes. Malgré ce que Henri de LESQUEN vous avait dit il y a un an, nous ne constatons toujours aucun progrès. Il avait d'ailleurs parlé alors d'un « non-rapport de non-politique foncière ». Il avait dit également qu'un vrai rapport de politique foncière devait comporter un exposé des objectifs et des moyens mis en œuvre, avec un minimum d'indications concrètes. Nous demandons un vrai bilan de politique foncière, avec un actif et un passif.

Au lieu de cela, nous avons un tableau énonçant les acquisitions et les cessions immobilières qui ne remplace ni l'annonce des objectifs ni celle des moyens mis en œuvre.

S'agissant de la rue des Deux portes, l'acquisition par préemption n'est pas une bonne chose, et cela aussi nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire. A notre avis, il vaut mieux laisser faire le privé, et vouloir mettre des HLM à tout prix dans un secteur aussi prestigieux n'a pas de sens. Cela revient à vouloir installer des HLM sur les Champs Elysées par exemple (*protestations*).

**M. le Maire :**

Je suis contre la ghettoïsation des quartiers de cette ville, je vous l'ai dit à plusieurs reprises.

Il est vrai, et sur ce point je suis partiellement d'accord avec vous, que nous n'avons pas une vue suffisamment globale de la politique foncière non seulement de la Ville mais des administrations publiques. Aujourd'hui, beaucoup de choses se débloquent. Ainsi la directrice départementale de la Poste est venue me dire il y a deux mois que l'établissement allait réaliser une partie assez importante de son patrimoine immobilier à Versailles. Je suis également en train de négocier avec le ministère du Budget l'acquisition, derrière la Poste, du terrain de surface du parking de l'avenue de l'Europe. Nous sommes enfin entrés dans le vif du sujet, et nous négocions le prix sur nos bases et non sur celles des services fiscaux. Il y a ainsi une série d'opérations qui vont se réaliser à court ou moyen terme, ce qui nous permettra de vous proposer non seulement des acquisitions, mais aussi des réalisations d'immeubles pour rationaliser l'utilisation de notre patrimoine par les services.



Par exemple, nous envisageons de réinstaller la direction de l'informatique et des télécommunications 28 rue des Etats généraux, ce qui nous conduira à vendre l'immeuble dans lequel elle est installée actuellement et qui était à l'origine un immeuble d'habitation. De même nous réfléchissons au devenir de l'ancienne cuisine centrale. Je vous soumettrai vraisemblablement avant l'année prochaine un bilan de cette politique patrimoniale.

**M. de LESQUEN :**

Personne n'est favorable à une ghettoïsation, personne ne veut non plus que l'argent consacré aux dépenses sociales soit mal employé. C'est une question de logique budgétaire. Il ne faut mettre des HLM ni sur les Champs Elysées ni rue des Deux portes, parce que le m2 coûte plus cher et qu'avec le même budget, vous ferez moins de logements sociaux. Cette prétendue politique de dissémination - pour reprendre un terme qu'affectionne Mme DUPONT- des logements sociaux à travers la ville, sans tenir compte du coût du m2, est une politique anti-sociale.

**M. le Maire :**

Chaque fois que nous préemptons un immeuble, c'est après une longue étude avec les services fiscaux et les bailleurs sociaux. Il est bien évident qu'il y a des opérations de préemption que nous ne ferons pas parce qu'elles seraient trop coûteuses pour la collectivité. Mais chaque opération que nous vous avons présentée entraine dans un cadre raisonnable de notre politique de logement social.

On n'en est plus à la conception des HLM des années 1950 et 1960. Ce matin, au conseil d'administration de l'hôpital, une fois de plus les responsables m'ont exposé leurs difficultés à recruter des infirmières et des aides soignantes faute de pouvoir leur proposer des logements en relation avec leur rémunération. Or je ne vois pas en quoi cela gênerait la population de Versailles que rue des Deux Portes habitent des aides soignantes et des auxiliaires de puériculture. Nous avons besoin de ces personnels ; si elles ne peuvent pas se loger dans des conditions acceptables, elles iront en province et nous aurons de grandes difficultés pour assurer les services publics de qualité qu'exigent nos concitoyens.

*Le conseil municipal prend acte du rapport.*

**2003.05.83**

**Création d'une garderie préscolaire à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud - Création de postes.**

**Mme DUCHENE :**

La ville de Versailles compte aujourd'hui dix garderies préscolaires fonctionnant avant la classe, de 7h30 à 8h20 (à l'exception de la garderie Jean-Baptiste Lully, de 8h00 à 8h50). En général les parents arrivent vers 8 heures. Pour la rentrée prochaine, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle garderie préscolaire, pour accueillir les enfants de l'école élémentaire Jérôme & Jean Tharaud et ceux de l'école maternelle Comtesse de Ségur.

D'une part, cette ouverture permettra de répondre au besoin des parents d'élèves de ces écoles. Le questionnaire, diffusé en février 2003 auprès d'eux, révèle que 14 familles s'engagent fermement à inscrire leur enfant à la garderie du matin si elle était créée. A ces familles, s'ajouteront celles dont les enfants seront nouvellement inscrits à la rentrée 2003 et qui n'ont pu répondre au questionnaire.

D'autre part, cette création constitue une participation aux efforts conduits par la Ville pour rééquilibrer les effectifs des deux écoles élémentaires du quartier : l'école Jérôme & Jean Tharaud est menacée d'une fermeture de classe alors que l'école La Quintinie voit ses effectifs augmenter de façon continue depuis quelques années. La création d'une garderie du matin pour les écoles Jérôme et Jean Tharaud et Comtesse de Ségur permettra d'attirer certaines familles puisque les autres écoles du quartier ne disposent pas de garderie du matin.

Aussi, je vous propose la création de cette garderie à compter de la rentrée de septembre 2003. Elle aura une capacité d'accueil de 24 enfants d'âges maternel et primaire et fonctionnera de 7h30 à 8h20.

La charge nette liée au fonctionnement de cette garderie est évaluée pour une année scolaire à 2 313,78 €, en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaires résultant du décret n° 2002.883 du 3 mai 2002 (un adulte pour dix enfants âgés de moins de six ans et un pour quatorze enfants de plus de six ans et pour les accueils mixtes), les créations de postes nécessaires sont les suivantes :

- 1 adjoint d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées),
- 1 agent d'animation à temps incomplet (3h00 hebdomadaires annualisées),

Le coût annuel de ces créations s'élève à 4 744,57 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*décide :*

1) *la création d'une garderie préscolaire dans l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud (29, rue Saint-Louis), à compter du 2 septembre 2003, ainsi que la création des postes nécessaires à son fonctionnement, soit :*

- *un adjoint d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées) ;*
- *un agent d'animation à temps incomplet (3h00 hebdomadaires annualisées).*

2) *que dans l'hypothèse où ces postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.*

*Les agents non titulaires, recrutés sur les postes d'adjoint territorial d'animation devront être titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 259 et 449, en fonction du niveau de formation et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.*

3) *dit que les crédits seront imputés au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 421.0 « Centres de loisirs maternels et garderies scolaires », divers comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

### **Mme BASTOS :**

Il s'agit effectivement d'un service rendu aux parents, et organisé par redéploiement d'effectifs. C'est donc une solution adaptée et peu coûteuse et nous y sommes favorables. Toutefois cela reste insuffisant. Par exemple pour les écoles primaire Carnot et maternelle Marmousets, aucune garderie préscolaire n'est offerte. Les parents d'élèves ont comptabilisé près de 60 personnes intéressées, mais qui ne pouvaient s'engager de façon ferme. C'est pour cette raison qu'on leur a indiqué qu'il était impossible d'ouvrir une garderie.

Pour beaucoup, ce sera une vraie difficulté. S'ils ne peuvent se prononcer de façon sûre, c'est que certains n'ont pas encore leurs horaires de septembre, et les enseignants par exemple ne savent pas quels jours ils auront besoin de la garderie. En tout cas, il y a là près de 200 élèves et un besoin réel. Les parents sont angoissés pour la rentrée scolaire.

**Mme DUCHENE** :

Cette demande est de plus en plus fréquente. Quand les enquêtes sont faites par les parents, ils ne s'engagent pas. Nous avons ainsi eu un cas où 46 demandes sans engagements ont été enregistrées, puis deux inscriptions faites à la rentrée. Quand la Ville procède à la démarche, elle demande un engagement réel, sauf déménagement. De son côté, elle s'engage, et dans le cas présent, elle ouvre même avec 14 élèves, ce qui est un peu juste sur le plan financier. Dans le cas de Carnot et des Marmousets, nous recommencerons l'an prochain cette enquête – mais organisée par nous- et nous verrons alors. Si cette enquête a lieu à la rentrée 2003-2004, et qu'elle est concluante, nous pouvons même ouvrir une garderie dès janvier 2004.

**Mme BASTOS** :

Vous avez prévu cette enquête pour la rentrée ?

**Mme DUCHENE** :

Je ne l'avais pas prévue spécialement, mais puisque vous en parlez, nous allons travailler la question.

**M. le Maire** :

A partir de quel niveau est-il raisonnable d'ouvrir une garderie préscolaire ?

**Mme DUCHENE** :

Le chiffre raisonnable est de 15.

**M. le Maire** :

Donc si l'enquête en début d'année scolaire est positive, nous créerons une garderie préscolaire et je vous proposerai les crédits nécessaires dans le cadre d'un budget supplémentaire.

**M. DEVYS** :

Ce qui fera forcément des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

## **2003.05.84**

### **Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles**

**Mme DUCHENE** :

De 1996 à 1998, en concertation avec les principaux des collèges et les proviseurs des lycées de Versailles, la Ville a réparti les crédits destinés au fonds de solidarité communal au prorata du nombre d'élèves versaillais scolarisés dans chaque établissement.

De 1999 à 2001, la procédure a été modifiée, la Ville ayant choisi de financer les projets présentés par les collèges ou les lycées. En 2002, suite à la demande formulée par les principaux et les proviseurs des lycées publics de Versailles, le versement systématique du fonds de solidarité a été de nouveau adopté.

Les sommes versées abondent les fonds collégiens du département et les fonds lycéens de la région destinés à atténuer les frais de demi-pension, de voyages ou de déplacements éducatifs, d'achat de livres scolaires... lorsque les familles éprouvent des difficultés financières risquant de gêner la scolarité de leurs enfants.

En fin d'année civile, un compte-rendu relatant l'utilisation des crédits doit être présenté à la Ville par les chefs d'établissement. Cette année, le collège Pierre de Nolhac ne sollicite pas la Ville car tous les crédits n'ont pas été utilisés en 2002.

Le même principe est appliqué aux établissements privés sous contrat d'association. Ce fonds de solidarité communal ne doit pas être utilisé pour régler des frais de scolarité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide d'accorder les fonds de solidarité communal de la façon suivante :

*REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PUBLICS*

\* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.0 "Collèges" - nature 6714 "bourses et prix"

<b>COLLEGES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUBVENTION</b>
<i>Collège Clagny</i>	439	803,37 €
<i>Collège Jean-Philippe Rameau</i>	703	1 286,49 €
<i>Collège Hoche</i>	527	964,41 €
<i>Collège Raymond Poincaré</i>	440	805,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2109</b>	<b>3 859,47 €</b>

\* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 22.1 "Lycées" - nature 6714 "bourses et prix"

<b>LYCEES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUBVENTION</b>
<i>Lycée Jules Ferry</i>	330	491,70 €
<i>Lycée La Bruyère</i>	422	628,78 €
<i>Lycée Jacques Prévert</i>	81	120,69 €
<i>Lycée Marie Curie</i>	410	610,90 €
<i>Lycée Hoche</i>	574	855,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1817</b>	<b>2 707,33 €</b>

## REPARTITION DES CREDITS - COLLEGES ET LYCEES PRIVES

\* Chapitre 922 "Enseignement - Formation" - article 212.1 "Ecoles privées" - nature 6714 "bourses et prix"

<i>ETABLISSEMENTS</i>	<i>EFFECTIFS</i>	<i>SUBVENTION</i>
<i>Lycée "Notre Dame du Grandchamp"</i>	373	447,60 €
<i>Lycée "Saint Jean -Hulst"</i>	386	463,20 €
<i>Lycée "Les Châtaigniers"</i>	33	39,60 €
<i>Lycée "Saint Vincent de Paul"</i>	53	63,60 €
<i>Collège "Saint Jean-Hulst"</i>	806	967,20 €
<i>Collège du "Sacré Coeur"</i>	387	464,40 €
<i>Collège "Notre-Dame"</i>	34	40,80 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 072</b>	<b>2 486,40 €</b>

- 2) dit que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au
- chapitre 922 "Enseignement - Formation"
  - article 212.1 "Ecoles privées"
  - article 22.0 "Collèges"
  - article 22.1 "Lycées"
  - compte par nature 6714 "Bourses et prix"

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2003.05.85**

**Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2003**

**Mme DUCHENE :**

Les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la dotation spéciale instituteurs.

Cette dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'État, est divisée en deux parts :

- la première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement;
- les sommes afférentes à la seconde part sont attribuées au Centre national de la fonction publique territoriale [C.N.F.P.T.] qui verse, au nom de la commune, l'indemnité communale aux instituteurs ayants droit qui ne bénéficient pas d'un logement communal, sur la base du montant fixé pour chaque commune par le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le Préfet fixe le montant, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal. Lorsque le montant de l'indemnité communale est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale tel qu'il a été fixé par le comité des finances locales, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné. Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au second alinéa de l'article L. 2334-29.

Afin que Monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité communale applicable en 2003, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.

Il convient de préciser que l'État, via le C.N.F.P.T., ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration (de 20 à 45%) calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information en 2002 :

-62 instituteurs (33 en primaire et 29 en maternelle) bénéficiaient du complément de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 37.200 e.

-66 instituteurs (41 en primaire et 25 en maternelle) étaient logés par la ville.

-15 professeurs des écoles (sur 201) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

Chaque année, cette délibération fait l'objet d'un débat en commission à l'initiative de M. CASANOVA. Il est vrai que l'Etat ne remplit pas son rôle en la matière. Il verse une subvention aux communes, mais chaque année elle est inférieure au niveau d'indemnité fixé par le Préfet, ce qui laisse la différence à la charge de la commune. C'est pourquoi nous vous proposons d'exprimer une fois de plus un avis défavorable en adoptant la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2003 au taux de 2002, soit 2.400 € par an, jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.86****Théâtre Montansier – Contrat d'affermage – Renouvellement de délégation****Mme DUCHENE :**

M. de MAZIERES, qui a dû s'absenter, est prêt à répondre à toutes vos questions lors de la prochaine séance.

Le Théâtre Montansier est actuellement exploité par la SARL Compagnie Reine Production depuis le 1<sup>er</sup> juin 2000, en vertu d'un contrat d'affermage, signé le 7 février 2000, pour une durée de 4 ans. Il arrivera à terme le 31 mai 2004.

Il convient aujourd'hui de statuer sur le renouvellement de cette délégation de service public. La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 mai 2003, a émis un avis favorable sur le principe de ce renouvellement.

Par la suite, il sera procédé à un appel public à candidatures par annonces dans des journaux comme *Télérama*. Les dossiers de candidatures devront comporter les documents administratifs, financiers et de référence en matière artistique et administrative, garantissant la capacité des candidats à assurer cette délégation. La commission de délégation de service public examinera les candidatures qui devront être reçues fin octobre et dressera la liste des candidats retenus.

Les offres devront ensuite comporter une proposition de programme, de budget prévisionnel, de tarification, de durée – celle-ci ne pouvant excéder 10 ans- et des garanties financières.

Les candidats retenus auront à leur disposition un projet de contrat leur permettant d'apprécier leurs obligations notamment en matière de contrôle financier et de contrôle des programmes par la Ville ; ce projet doit être considéré comme un document de travail car il sera adapté en fonction de l'aboutissement des discussions.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, au vu de l'avis de la commission, M. le Maire engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats. Ces dispositions permettront de préserver le caractère « intuitu personae » des contrats de délégation de service public, principe de droit nécessaire à l'établissement de la confiance réciproque entre les parties liées par un contrat de longue durée et dans lequel l'exploitant prend un risque commercial important.

Enfin, le Conseil municipal aura à approuver le choix du délégataire et le projet de contrat qui aura été arrêté après négociations. Ce sera en février, ce qui vous laisse le temps de poser toutes vos questions.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*adopte le principe de la passation d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du Théâtre Montansier , pour une durée ne pouvant excéder 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

**Mme MASSE :**

Nous avons un très beau théâtre. Il faut qu'il fonctionne. C'est un droit pour les Versaillais, mais c'est aussi un luxe car ils le subventionnent. Or le théâtre Montansier réalise une performance un peu décevante avec un taux de remplissage de 50%. Comment augmenter les entrées ? Y a-t-il des données comparatives sur les entrées sous la direction de Mme TASSENCOURT et de M. PERRIN et la situation actuelle ? Y a-t-il dégradation ? Quelle est la situation par rapport aux théâtres parisiens ?

Je ne parle pas de la couronne parisienne, le rayonnement culturel de Versailles est différent et la comparaison est à faire avec Paris. Est-ce la programmation qui est en cause ? Celle de cette année, meilleure que l'année dernière, a fait augmenter la moyenne de spectateurs par représentation de 323 en 2002 à 359 en 2003. Cette progression est faible, mais elle est due, je pense, à cette meilleure programmation. Dans un compte rendu de réunion, il est dit que le théâtre Montansier a obtenu un succès considérable en faisant venir des classes d'Evry, de Dieppe et autres endroits. C'est un peu inquiétant. D'une part, la subvention accordée par les Versaillais est accordée en priorité pour les enfants de Versailles et ses environs ; d'autre part ces classes sont venues augmenter le taux de remplissage, auquel cas il n'atteint peut-être pas réellement les 50% annoncés. Mais nous voterons oui sur le renouvellement de délégation.

**M. le Maire :**

Ces questions seront transmises à François de MAZIERES pour qu'il vous donne les informations que vous souhaitez .

Cela étant, l'aide que nous accordions aux prédécesseurs de Jean-Daniel LAVAL et celle qu'il reçoit est assez constante. Le théâtre ne nous coûte donc pas plus cher et même, si l'on peut dire, il nous coûte chaque année moins cher.

**M. VOITELLIER :**

En choisissant Jean-Daniel LAVAL il y a quatre ans, nous avons fixé des objectifs. J'ai l'impression que nous sommes sur la bonne voie, puisque nous avons constaté une ouverture du théâtre Montansier à tous les Versaillais, alors que auparavant le fonctionnement par abonnement rendait difficile l'accès à chaque représentation. Le répertoire a également été diversifié au profit des jeunes notamment, et une approche civique menée avec « la famille Kivibien », spectacle dont on parle beaucoup dans les écoles mais aussi les familles. Il y a eu également une ouverture à d'autres activités économiques en relation avec l'office du tourisme, et récemment les experts comptables ont utilisé le théâtre. Enfin la troupe s'implique beaucoup dans la vie culturelle de Versailles, comme on le voit lors du mois Molière, dans les différents quartiers. Pour l'instant, le choix semble bon. Nous verrons s'il est reconduit.

**M. le Maire :**

Je vous signale que samedi prochain la compagnie de Rocquencourt va se produire au théâtre Montansier. Ce sera la première manifestation culturelle dans le cadre intercommunal.

**M. BANCAL :**

Outre le taux de remplissage, il est intéressant d'observer le nombre de jours de représentation. Il est quasiment le double de ce qu'il était à l'époque de Francis PERRIN et, compte tenu des jours de répétition et d'installation, on est, selon les professionnels, à la limite maximum du nombre de jours d'ouverture possible. Quant au taux de remplissage, il est à prendre en compte avec précaution dans la mesure où certains spectacle feront jamais le plein - c'est le cas de la danse classique que Jean-Daniel LAVAL tient à programmer- et où d'autres qui font le plein sont loin d'être les plus rentables. C'est le cas lorsqu'on fait venir une troupe parisienne qui demande un cachet que le nombre de sièges ne permet pas d'amortir. 50 % est un bon taux de remplissage pour ce type de théâtre.

**M. BUFFETAUT :**

Mme MASSE fait une erreur d'appréciation en comparant le théâtre Montansier aux théâtres parisiens, dont l'offre est énorme. En revanche, nous avons une véritable concurrence avec les théâtres de l'ouest de la région parisienne, qui sont de grande qualité et attirent la même clientèle.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*



**2003.05.87****Archives communales – Adhésion au Club des Utilisateurs d’Avenio****M. DEVYS :**

Les archives communales sont équipées depuis 1997 du logiciel Avenio. Ce logiciel unique concerne aussi bien les applications informatiques de gestion (gestion de l’espace, saisie des entrées et éliminations, enregistrement des communications en salle de lecture, des communications administratives aux services et des prêts) que les applications informatiques documentaires (traitement des fonds et collections : séries anciennes, modernes et versements administratifs contemporains, documents figurés et microfilms, bibliothèque et périodiques..)

Créé en 1997, le Club des utilisateurs d’Avenio, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour activité l’information de ses membres sur l’actualité du logiciel, les nouveautés et les mises à jour, notamment par la diffusion d’un journal interne (2 à 3 numéros par an) et de CDRom regroupant des fiches techniques d’utilisation.

La pratique de ce logiciel exigeant un apprentissage permanent, il apparaît nécessaire d’adhérer à ce club, pour pouvoir bénéficier de l’ensemble des prestations proposées. La cotisation 2003 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants s’élève à 60 €. Le montant de la cotisation annuelle est communiqué par le club.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d’adhérer au Club des Utilisateurs d’Avenio ;*
- 2) *dit que la dépense liée à cette adhésion est inscrite sur la ligne budgétaire chapitre 923 « Culture », article 323 « Archives », nature 6281 « Concours divers ».*

Avis favorable de la commission de l’Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l’unanimité.*

**2003.05.88****Renouvellement des contrats de projet social avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Notre-Dame et des Petits-Bois.****Mme CABANES :**

Les huit centres socioculturels de Versailles (Porchefontaine, Petits-Bois, Saint-Louis, Clagny-Glatigny, Prés-aux-Bois, Notre-Dame, Chantiers, et Vauban) sont agréés par la Caisse d’allocations familiales des Yvelines. Pour chaque centre, sauf celui des Chantiers, un contrat de projet social, dont les grands axes ont été approuvés par la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines, a été signé.

Pour deux centres, le contrat de projet social s’est terminé en décembre 2002.

La Ville de Versailles souhaite signer de nouveaux contrats dont les durées sont les suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 mai 2005 pour Petits-Bois ;
- du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 mai 2005 pour Notre-Dame.

Pour les autres centres la période en cours est la suivante :

- du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2005 pour Porchefontaine ;
- du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2005 pour Saint-Louis ;
- du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2005 pour Clagny-Glatigny ;
- du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2005 pour Prés-aux-Bois ;
- du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 31 mai 2005 pour Vauban.

La signature du contrat de projet social avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Notre-Dame et Petits-Bois conditionne le règlement de la "Prestation de Service en Centre Social" qu'elle verse pour la fonction de coordination et d'animation globale assurée par les centres sociaux.

Un nouveau projet social pour chaque centre prévoyant les orientations de l'intervention de la Ville jusqu'au 31 mai 2005 et le bilan du dernier contrat ont été approuvés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'adopter les contrats de projet social à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Notre-Dame et des Petits-Bois.*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer lesdits contrats*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.89**

**Subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux », à titre de participation à la préparation du congrès annuel dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées.**

**Mme GIRAUD :**

L'UNAFAM « Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux » qui a son siège à Paris 17<sup>ème</sup>, 12 villa Compoint, a pour but de regrouper sur le plan national les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts. Elle fait mieux connaître ce handicap au public et cherche à mettre en place l'organisation indispensable à l'accompagnement de ces malades dans la cité.

Dans le cadre de l'année européenne des personnes handicapées, cette association organise ses journées nationales d'étude au palais des congrès de Versailles les 23 et 24 mai 2003. Le thème général de ces journées est : « un plan d'urgence pour les personnes handicapées psychiques dans la cité ».

Je vous propose d'accorder à cette association, qui est représentée au niveau local et partenaire de la Ville, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour ces journées d'études.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder à l'association « Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux » une subvention exceptionnelle de 1 000 €, afin de l'aider à la préparation des journées nationales d'étude qui se dérouleront les 23 et 24 mai 2003 au palais des congrès de Versailles ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 929 « Action économique » article 95.2 « Palais des congrès » nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme DUPONT :**

Ce congrès commence demain matin et M. le Maire ira dire un mot à l'ouverture. J'ai reçu cette semaine des représentants de l'UNAFAM. Les statistiques concernant les maladies psychiques sont catastrophiques. Il y aurait 40 000 personnes atteintes dans les Yvelines, dont 70% d'adultes vivent dans leur famille, 9% ont un accompagnement spécialisé et 13% restent absolument sans accompagnement. Il y a donc un effort colossal à faire pour l'accueil de ces personnes au niveau national.

**M. de LESQUEN :**

Puisque ce congrès a lieu à Versailles, il est bon que la ville fasse un geste pour montrer son intérêt pour cette association et pour le problème dont elle s'occupe.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.90****Subvention exceptionnelle à l'association « Ludothèque de Versailles »****Mme CABANES :**

L'association « Ludothèque de Versailles », qui a son siège social à Versailles, 3 allée Pierre de Coubertin, a pour but selon son objet social de « favoriser, promouvoir et développer la formation morale et culturelle de la jeunesse », par l'intermédiaire d'activités ludiques, culturelles et d'éducation populaire. Elle accueille actuellement 306 familles et 1100 personnes utilisent les jeux. Elle dispose de 2622 jeux et 400 cassettes.

Cette association doit renouveler son parc de jeux vieillissant et remplacer certains jeux très demandés.

Je vous propose de lui accorder une aide financière de 5 000 € à l'occasion de cette action.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'accorder à l'association Ludothèque de Versailles une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000€, à titre de participation au renouvellement du fond de jeux de la Ludothèque ;*
- 2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « intervention sociale et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.91**

**Stade “ Sans-Souci ” - Réparation des désordres affectant le terrain de football - Protocole d'accord avec la société SERPEV**

**M. MARVAUD :**

La Ville est propriétaire de l'ensemble sportif du stade “ Sans-Souci ” situé place de la Brèche à Versailles. Par délibération en date du 18 mars 1994, elle a décidé de construire dans cet ensemble, en remplacement d'une surface stabilisée vieillissante, un nouveau terrain de football en gazon synthétique.

La société SERPEV a été retenue, par marché en date du 13 juillet 1994, pour la construction de ce terrain.

Compte tenu des multiples désordres qui affectent ce terrain, classé, en décembre 1994, en catégorie CSY (actuelle catégorie 5 SY) par la Fédération Française de Football, la commission des terrains et équipements de la Ligue de Paris - Ile de France de Football a notifié, en date du 28 mai 2002, à la Ville de Versailles l'interdiction de ce terrain à la pratique du football.

Afin de prévenir tout accident dommageable pour les utilisateurs du stade, la Ville a aussitôt fermé cet équipement.

Par courrier en date du 11 juin 2002, la Ville a notifié à la SERPEV le constat des désordres et les conséquences qui en ont découlé.

Aux fins d'examen de ces désordres, plusieurs réunions ont eu lieu entre la Ville et la SERPEV afin de déterminer la nature de ces derniers, les moyens pour y remédier et les responsabilités pouvant être recherchées. Nous avons pensé pouvoir engager la garantie décennale, mais il s'est avéré que des travaux de préparation n'avaient pas été effectués conformément à ce que l'entreprise avait préconisé.

Compte tenu des divergences d'appréciation dans ces responsabilités, de la date d'ancienneté de l'aménagement du terrain et dans le souci d'éviter une procédure contentieuse longue, les deux parties ont décidé de conclure un protocole d'accord.

Par cet accord, la SERPEV, ainsi que la société qui fournit la moquette synthétique, s'engagent à procéder, à titre gratuit, à toutes les réparations du terrain, permettant de rendre ce dernier utilisable en toute sécurité, dans le respect des dispositions techniques spécifiques figurant au règlement des terrains et installations sportives édictées par la Fédération Française de Football.

Par ailleurs, le terrain devra remplir toutes les conditions requises pour bénéficier du classement qui était le sien avant ces dommages et ce pendant une durée de 5 années minimum.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) accepte le protocole d'accord à intervenir pour la réalisation des réparations du terrain en gazon synthétique du stade “ Sans-Souci ”.*
- 2) donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme LEHERISSEL :**

En me promenant près de ce terrain, j'ai constaté que souvent des jeunes sautent la grille pour y jouer au football. Sont-ils exposés à un danger ?

**M. MARVAUD :**

En dehors du fait qu'ils n'ont pas à sauter la grille et que nous essayons d'ouvrir cette installation le plus souvent possible, il n'y a pas de danger. En fait la moquette a « vrillé » et de ce fait les lignes ne sont plus tout à fait droites, ce qui pose des problèmes pour les matchs de compétition. Mais il n'y a pas de danger pour les enfants.

**Mme LEHERISSEL :**

Ils sont assez nombreux à y venir.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.92****Rénovation des gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly et Henri Simon – Création d'un espace multisports au stade des Chantiers – Demande de subvention au Conseil Général – Mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux collègues intéressés.****M. MARVAUD :**

Je vous avais annoncé cette délibération il y a quelques semaines. Il s'agit, en échange de subventions importantes du Conseil général et du Conseil régional, de faire bénéficier l'ensemble des scolaires, lycéens et collégiens, de l'utilisation à titre gracieux de nos équipements sportifs.

Le Conseil Général des Yvelines a décidé, lors de sa séance du 27 septembre 2002, de modifier le programme d'aide en faveur des équipements sportifs des collectivités locales utilisés notamment pour la pratique de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) en collège.

La principale disposition de ce programme prévoit de porter à 60% le taux de subvention des travaux avec les plafonds de dépenses subventionnables suivants :

– construction et rénovation de gymnases	1.281.000 € H.T.
– matériel des gymnases neufs	74.000 € H.T.
– plateaux d'EPS et aires d'athlétisme	183.000 € H.T.

Ce programme a pour objectif de soutenir de façon significative l'effort des villes dans la gestion d'un patrimoine vieillissant qui nécessite des investissements importants en terme de rénovation, de mises aux normes et parfois même de reconstruction.

La contrepartie de cette importante aide est la signature d'une convention de mise à disposition gratuite, aux collègues intéressés, des équipements subventionnés ainsi que ceux de même nature implantés sur le territoire communal.

Actuellement, une convention est signée pour chaque année scolaire entre la Ville et les collègues pour l'utilisation des installations sportives. Elle prévoit le versement à la Ville d'une redevance égale à 5% du tarif applicable fixé par délibération. A titre d'information, la participation des collègues a été de 7.134,19 € en 2002.

La ville de Versailles dispose actuellement de 10 gymnases dont 6 sont des salles directement couplées à des écoles élémentaires.

Ce patrimoine nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité afin de pouvoir maintenir les pratiques sportives dans ces établissements.

La subvention octroyée par le Conseil Général pour les travaux d'investissement sera donc très supérieure aux recettes procurées par la convention actuelle.

Le détail des travaux prévisionnels pour les quatre années à venir serait le suivant :

#### Gymnase Montbauron II

- réfection de la toiture ;
- réfection des vestiaires-sanitaires ;
- reprise de l'éclairage ;
- réfection et insonorisation de la ventilation
- remplacement du revêtement de sol de la salle ;
- création d'un nouvel accès entre la salle et la tribune.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 1.150.000 e H.T.

#### Gymnase Montbauron I

- traitement de l'entrée, amélioration de l'accueil ;
- rénovation intérieure (parquet, gradin, etc) ;
- traitement de l'acoustique de la salle
- ravalement extérieur et isolation thermique ;
- reprise de la façade est et traitement du parvis
- réfection de la dernière tranche des vestiaires-sanitaires ;
- remplacement des baies des façades sud et nord ;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué à 1.950.000 e H.T.

#### Gymnase Rémilly

- réfection de la chaufferie et du système de chauffage de la salle ;
- réfection de la production d'eau chaude et du traitement d'eau ;
- réfection de la toiture et mise en place d'une isolation thermique ;
- reprise et renforcement de la structure ;
- traitement de l'acoustique ;
- réfection de l'éclairage ;
- création de surface de stockage ;
- remplacement du revêtement de sol ;
- ravalement extérieur ;
- création d'une petite salle pour les sports de combat ;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 1.950.000 € H.T.

#### Gymnase Henri Simon

- réfection de l'étanchéité et remplacement des lanterneaux
- réfection complète des vestiaires sanitaires ;
- remplacement de l'ensemble des baies ;
- réfection de l'éclairage ;

- traitement de l'acoustique de la salle ;
- création d'un ascenseur pour accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- ravalement extérieur ;
- remplacement du revêtement de sol et rénovation intérieure;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie ;
- mise en conformité de la chaufferie et remplacement des radiateurs.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 1.460.000 € H.T.

Les travaux les plus urgents (remplacement des lanterneaux du gymnase Henri Simon et réfection de la couverture du gymnase Montbauron II sont programmés au BP 2003). Une demande d'autorisation anticipée de démarrage des travaux sera transmise au Conseil Général afin de pouvoir bénéficier de la subvention sur cette première tranche des travaux.

Le phasage de la réfection des gymnases sera le suivant :

- 2004 : Montbauron II
- 2005 : Montbauron I
- 2006 : Rémilly
- 2007 : Henri Simon

Par ailleurs, la Ville prévoit la construction d'un nouveau gymnase dans la future ZAC des Chantiers. Dès que le programme de l'opération aura été établi, une demande de subvention complémentaire sera effectuée auprès du Conseil Général.

Enfin la ville va engager le réaménagement d'un plateau EPS multisports au stade des Chantiers. Cet espace comprendra :

- 1 piste d'athlétisme 3 couloirs ;
- 3 terrains de basket ;
- une aire de football en revêtement synthétique ;
- les espaces extérieurs d'accompagnement.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 600.000 e H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'engager les travaux de réhabilitation des gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly et Henri Simon et de création d'un espace multisports au stade des Chantiers ;*
- 2) *décide de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) *accepte le principe de la mise à disposition gratuite, aux collègues intéressés, des équipements sportifs subventionnés ainsi que ceux de même nature implantés sur le territoire communal ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les dépenses seront inscrites sur l'imputation suivante :*  
*chapitre 904 : sports et jeunesse ;*  
*article 411 : salles de sport, gymnases ;*  
*nature 2313 : constructions ;*  
*programme 200323 : gymnases ;*

- 6) dit que les recettes seront encaissées sur l'imputation suivante :
- chapitre 904 : sports et jeunesse ;
  - article 411 : salles de sport, gymnases ;
  - nature 1323 : subventions du Département ;
  - programme 200323 : gymnases.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire** :

Vous mentionnez un gymnase aux Chantiers ?

**M. MARVAUD** :

Oui, Monsieur le Maire. Lorsque je parle de gymnase, je veux parler de la salle que vous avez promise dans la ZAC qui servirait aux collèges Poincaré et Pierre de Nolhac qui ne disposent pas d'équipements sportifs et ne sont pas susceptibles d'en construire.

Je signale par ailleurs que le lycée-collège Hoche devrait récupérer son gymnase en septembre prochain et que le lycée la Bruyère a commencé les travaux sur ses installations ? ce qui a posé de gros problèmes cette année et devrait encore en poser l'an prochain. Mais si tout va bien, lorsque ces deux établissements auront récupéré leur gymnase, et que nous aurons terminé les travaux de Montbauron, nous devrions enfin parvenir à une situation plus satisfaisante pour les élèves.

**M. le Maire** :

Parfait. Ce sont de très belles opérations.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.93**

**Rénovation d'équipements sportifs (Gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly, Henri Simon, espace multisports stade des Chantiers) – Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France – Mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux établissements scolaires de compétence régionale.**

**M. MARVAUD** :

Le Conseil Régional d'Ile de France a décidé, dans sa délibération CR 22-02 du 26 septembre 2002, de modifier le programme d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension et rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées.

La principale disposition de ce programme prévoit de porter à 50% le taux de subvention des travaux avec un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2.000.000 € H.T.

La contrepartie de cette importante aide est la signature d'une convention tripartite avec l'établissement scolaire pour d'une part prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné, et d'autre part mettre gratuitement cet équipement à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale.

Actuellement, une convention est signée pour chaque année scolaire entre la Ville et les lycées pour l'utilisation des installations sportives. Elle prévoit le versement à la Ville d'une redevance égale à 5% du tarif applicable fixé par délibération. A titre d'information, la participation des lycées a été de 7.703,81 € en 2002.



La ville de Versailles dispose actuellement de 4 gymnases mis partiellement à la disposition des lycées de la ville.

Ce patrimoine nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité afin de pouvoir maintenir les pratiques sportives dans ces établissements.

La subvention octroyée par la Région Ile de France pour les travaux d'investissement sera donc très supérieure aux recettes procurées par la convention actuelle.

Le détail des travaux prévisionnels pour les quatre années à venir serait le suivant :

#### Gymnase Montbauron II

- réfection des vestiaires-sanitaires ;
- reprise de l'éclairage ;
- réfection et insonorisation de la ventilation
- remplacement du revêtement de sol de la salle ;
- création d'un nouvel accès entre la salle et la tribune.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 900.000 € H.T.

#### Gymnase Montbauron I

- traitement de l'entrée, amélioration de l'accueil ;
- rénovation intérieure (parquet, gradins, etc) ;
- traitement de l'acoustique de la salle
- ravalement extérieur et isolation thermique ;
- reprise de la façade est et traitement du parvis
- réfection de la dernière tranche des vestiaires-sanitaires ;
- remplacement des baies des façades sud et nord ;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel de l'opération a été évalué à 1.950.000 € H.T.

#### Gymnase Rémilly

- réfection de la chaufferie et du système de chauffage de la salle ;
- réfection de la production d'eau chaude et du traitement d'eau ;
- réfection de la toiture et mise en place d'une isolation thermique ;
- reprise et renforcement de la structure ;
- traitement de l'acoustique ;
- réfection de l'éclairage ; création de surface de stockage ;
- remplacement du revêtement de sol ;
- ravalement extérieur ;
- création d'une petite salle pour les sports de combat ;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 1.950.000 € H.T.

#### Gymnase Henri Simon

- réfection de l'étanchéité et remplacement des lanterneaux
- réfection complète des vestiaires sanitaires ;

- remplacement de l'ensemble des baies ;
- réfection de l'éclairage ;
- traitement de l'acoustique de la salle ;
- création d'un ascenseur pour accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- ravalement extérieur ;
- remplacement du revêtement de sol et rénovation intérieure;
- mise en conformité vis à vis des règles de sécurité incendie ;
- mise en conformité de la chaufferie et remplacement des radiateurs.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 1.460.000 € H.T.

Le phasage de la réfection des gymnases sera le suivant :

- 2004 : Montbauron II
- 2005 : Montbauron I
- 2006 : Rémilly
- 2007 : Henri Simon

Par ailleurs, la Ville prévoit la construction d'un nouveau gymnase dans la future ZAC des Chantiers. Dès que le programme de l'opération aura été établi, une demande de subvention complémentaire sera effectuée auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Enfin la ville va engager le réaménagement d'un plateau EPS multisports au stade des Chantiers. Cet espace comprendra :

- 1 piste d'athlétisme 3 couloirs ;
- 3 terrains de basket ;
- 1 aire de football en revêtement synthétique ;
- les espaces extérieurs d'accompagnement.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 600.000 € H.T.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'engager les travaux de réhabilitation des gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly et Henri Simon et de création d'un espace multisports au stade des Chantiers ;*
- 2) *décide de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile de France ;*
- 3) *accepte le principe de la signature d'une convention tripartite pour d'une part prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements subventionnés, et d'autre part mettre gratuitement ces équipements à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*
- 5) *dit que les dépenses seront inscrites sur l'imputation suivante :*  
*chapitre 904 : sports et jeunesse*  
*article 411 : salles de sport, gymnases*  
*nature 2313 : constructions*  
*programme 200323 : gymnases*

- 6) dit que les recettes seront encaissées sur l'imputation suivante :
- chapitre 904 : sports et jeunesse*
  - article 411 : salles de sport, gymnases*
  - nature 1322 : subventions de la Région*
  - programme 200323 : gymnases*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### **2003.05.94**

#### **Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé – Travaux de démolition et de terrassement - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

##### **M. MARVAUD :**

Par délibération du 22 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs, santé et a décidé de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie.

Par délibération du 20 juin 2002, le conseil municipal, sur la base de ce programme, a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre organisée autour de l'architecte Jacques ROUGERIE.

Après concertation avec l'ensemble des futurs usagers, le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 décembre 2002, de compléter le programme de l'opération.

Je vous rappelle que cette opération consiste à réhabiliter :

- le grand bassin couvert de 50 mètres ;
- l'ensemble des vestiaires et sanitaires existants ;
- l'ensemble des éléments techniques (traitement d'air, traitement d'eau, chauffage, électricité) ;

Cette rénovation prendra également en compte la mise aux normes vis à vis des règlements de sécurité incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'hygiène des bassins et des vestiaires.

Pour la partie extension, le projet prévoit :

- le réaménagement de l'accueil, de la zone administration et du bar-cafétéria ;
- la création d'un nouveau bassin de loisirs et l'aménagement d'un espace santé/forme.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer deux appels d'offres ouverts.

Le premier, objet de la présente délibération, concerne les travaux de démolition et de terrassement :

- démolition des anciens vestiaires ;
- démolition du bassin extérieur et des gradins ;
- terrassements généraux.

Les travaux sont programmés à partir du mois d'août pour une durée de deux mois (les principaux travaux de démolition se dérouleront durant l'été afin d'éviter de perturber le quartier).

Le second appel d'offres concernera la réhabilitation des bâtiments conservés et la construction de l'extension et vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de procéder aux travaux de démolition et de terrassement dans le cadre de l'opération de restructuration de la piscine Montbauron et de création d'un espace sports, loisirs, santé ;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget :  
 fonction : 904 – sports et jeunesse ;  
 sous-fonction : 413 – piscines ;  
 nature : 2313 – constructions ;  
 programme : 9123 – complexe nautique Montbauron.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Nous avons placé dans le salon Roselier la nouvelle maquette de ce projet, qui retournera dès demain à la piscine Montbauron, où elle suscite des commentaires enthousiastes des nageurs versaillais.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2003.05.95**

**Classement du délaissé de la RD 91 dans la voirie communale**

**M. BANCAL :**

En 1998 le département des Yvelines a procédé à l'aménagement de la route départementale RD 91 située entre la route nationale RN 286 à Versailles et la route de la Minière à Guyancourt.

Le nouveau tracé de la RD 91 a entraîné l'abandon de la partie de cette voie située dans la zone d'activité de Versailles Satory et plus précisément celle qui dessert les terrains de la Société GIAT INDUSTRIES. Ce délaissé représente une superficie d'environ 13 555 m<sup>2</sup>.

Le Président du Conseil Général des Yvelines a donc proposé à la ville de Versailles de classer ce délaissé dans la voirie communale. Par délibérations du 23 octobre 1998 et du 29 janvier 1999, la Ville et le Département ont approuvé le principe de ce transfert.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer ce délaissé de voie dans le domaine communal afin de pouvoir l'aménager pour qu'il puisse desservir la future zone d'activité économique en création sur les terrains laissés vacants par GIAT INDUSTRIES. L'intérêt est économique, mais je rappelle également que c'est là que Clément ADER avait fait ses premiers essais d'avion.

Par conventions en date des 5 et 22 février 2002 le Département s'est engagé à verser une participation financière fixée contractuellement à 75 000 € et correspondant à la réfection de la chaussée, au remplacement des bordures défectueuses et au curage des fossés.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal par délibération du 21 janvier 2003 a décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de transfert de ce délaissé dans la voirie communale. Cette enquête menée par Monsieur Christian DENIS, commissaire-enquêteur, s'est déroulée du 26 mars au 9 avril 2003 inclus. Aucune observation majeure n'ayant été formulée pendant cette enquête, un avis favorable a été rendu le 21 avril 2003 sur ce transfert de propriété.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de procéder au classement du délaissé de voie de la RD 91 dans la voirie communale ;*
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter cette procédure de classement et ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2003.05.96**

**Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol -Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. DEVYS :**

Cette délibération fait suite à l'inscription de crédits pour la voirie au budget supplémentaire.

L'état de certaines voies communales nécessite la reprise du revêtement de la chaussée et parfois même de la structure. Afin de réaliser ces travaux, il convient de passer un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ce marché comprendrait deux tranches, une tranche ferme qui correspond au volume des crédits inscrits au budget 2003 et une tranche conditionnelle qui sera réalisée en fonction des crédits qui pourraient être dégagés ultérieurement.

Il faut rappeler que pour les chaussées, le revêtement appliqué sera un béton bitumineux mince rosissant ; pour les chaussées latérales des grandes avenues, il sera noir .

La tranche ferme sera composée des voies suivantes :

- Boulevard de Glatigny de l'avenue Jean Jaurès à la place de la Paix ;
- avenue Jean Jaurès y compris le rond-point de l'Alliance ;
- rue du Commerce de l'avenue de Normandie à l'avenue des Arts ;
- chaussée latérale, côté des numéros pairs, de l'avenue des Etats-Unis, de la place Alexandre 1<sup>er</sup> au boulevard de la République ;
- boulevard de Lesseps ;
- rue Hardy ;
- rue de la Quintinie ;
- rue Mademoiselle ;
- rue des Etats-Généraux;
- rue Coste de la rue Yves Le Coz à la rue Albert Sarraut ;

- chaussée latérale sud de l'avenue de Paris de l'avenue de Porchefontaine à la place Louis XIV ;
- rue Berthelot de la rue Rémond à la rue Jean de la Fontaine ;
- rue Yves Le Coz de la rue du Pont Colbert à la rue Coste .

La tranche conditionnelle sera composée des voies suivantes :

- rue de Solférino de la rue Pierre Lescot à la rue du Parc de Clagny ;
- boulevard de la Porte Verte ;
- rue Carnot de la place Hoche à la rue des Réservoirs ;
- couloir bus de l'avenue de l'Europe côté des numéros impairs ;
- rue Nungesser et Coli ;
- rue du Foyer Versaillais.

Le marquage au sol sera réalisé à l'issue des travaux de revêtement.

La durée des travaux sera de 10 semaines pour la tranche ferme et 3 semaines pour la tranche conditionnelle à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'effectuer les travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :*
  - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
  - *Article 822.0 : voirie routière ;*
  - *Nature 2315 : installations, matériel et outillage techniques ;*
  - *Programme 200311 : reprofilage de chaussées.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

#### **M. le Maire :**

Les appels d'offres redeviennent assez positifs. On devrait donc pouvoir réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**M. BERNOT :**

On attire régulièrement notre attention comme la vôtre j'en suis certain, sur le mauvais état de certains segments de la voirie communale. C'est pourquoi tout ce qui peut être fait pour y remédier va dans le bon sens. Pour autant, nous regrettons de ne pas pouvoir participer au vote.

Je souhaiterais savoir pourquoi ne figurent pas dans la liste qui nous est proposée la réfection de la section de la rue Pasteur comprise entre le rond point des Condamines et la rue Champ Lagarde, dont le revêtement est particulièrement dégradé et même dangereux pour les cyclistes, ni celle de la portion de la rue Saint Honoré longeant la place de la cathédrale, dont les pavés sont en mauvais état, avec même des nids de poule.

**M. le Maire :**

Les travaux de la rue Pasteur sont inscrits au budget primitif 2003.

**Mme GRAS :**

Ils vont commencer incessamment, cet été, avec réaménagement du rond point.

**M. le Maire :**

S'agissant de la rue Saint Honoré, je crois qu'on attend les aménagements des deux quinconces qui sont prévus pour la fin de cette année. On ne pouvait pas faire des travaux dans cette rue avant cela. Ils le seront dans la foulée.

**Mme GUILLOT :**

Rue Saint Honoré, on commence la réfection de l'électricité. Il y a donc déjà des chantiers sur trottoir, avec réfection du pavage. On poursuivra en fonction de l'avancement de ces travaux.

**M. BAGGIO :**

Rue Carnot, à l'entrée de la porte de l'école, on a posé un nouveau revêtement bitumeux, mais il reste quatre tiges filetées avec des boulons qui dépassent, et les gens trébuchent. Il serait dommage qu'il y ait des chutes.

**M. le Maire :**

M. OUANAS en prend note. Cela arrive de temps à autre. Il n'est pas normal que les entreprises ne terminent pas le travail.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2003.05.97**

**Travaux de rénovation de la chaussée latérale du boulevard du Roi, côté des numéros pairs, entre le boulevard de la Reine et la rue d'Angiviller. Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. DEVYS :**

Par délibération du 6 mars 2003, nous avons décidé de faire procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'égout unitaire sous la chaussée latérale du boulevard du Roi, côté des numéros pairs, entre le boulevard de la Reine et la rue d'Angiviller, soit sur une longueur d'environ 81 mètres. A la suite de ces travaux d'assainissement, les branchements en plomb du réseau d'eau potable seront remplacés et la chaussée pavée sera refaite.

Cette rénovation comprend la démolition et le terrassement de la chaussée, la dépose et la repose des bordures, la dépose et la repose des pavés d'origine et le réengazonnement de la bande plantée longeant la chaussée latérale

Afin de réaliser cette opération, il convient de passer un marché unique à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide d'effectuer les travaux de rénovation de la chaussée latérale boulevard du Roi, côté des numéros pairs, entre le boulevard de la Reine et la rue d'Angiviller ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2003 de la Ville :*
  - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
  - *Article 822.0 : voirie routière ;*
  - *Nature 2315 : installations, matériel et outillage techniques ;*
  - *Programme 200311 : reprofilage de chaussées.*

Comme vous le constatez, nous procédons par tronçons. C'est que le pavage est très coûteux. Mais après cette opération, nous traiterons d'autres contre-allées.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2003.05.98**

**Ouverture au public du parc Balbi**

**M. SCHMITZ :**

Je suis ravi de présenter cette délibération attendue des habitants du quartier Saint Louis et de tous ceux qui ont connu le parc Balbi avant que les tempêtes ne le mettent à mal.

Le parc Balbi situé rue du Maréchal Joffre, dépend de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP). Il a été ouvert au public entre 1982 et 1996, mais suite à des problèmes de sécurité liés aux deux tempêtes, il a été fermé jusqu'à ce jour. Ce parc classé monument historique depuis 1926, tant par sa beauté que par son intérêt historique, mérite de sortir de sa confidentialité et d'être réouvert au public. Ce sera possible par la volonté affirmée de M. le Maire, relayé par Mme GUILOT, et grâce au nouveau directeur de l'ENSP, qui, dès sa prise de ses fonctions, a été favorable au principe de réouverture, ce qui n'était pas forcément l'état d'esprit de tous ceux qui l'entouraient.

Par lettre en date du 9 mai 2003, le directeur de l'ENSP nous a fait connaître les conditions dans lesquelles cette réouverture pourrait avoir lieu en partenariat.



Une partie du parc, environ deux hectares, peut être réouverte. Il s'agit de la partie pour laquelle l'ENSP a réalisé des travaux de mise en sécurité (élimination des arbres abattus, remise en état et surélévation des murs...). Cependant la Ville devra procéder aux derniers travaux nécessaires : enlèvement et évacuation du petit pont, élagage et abattage des derniers éléments arborés dangereux, engazonnement de la partie sud ouest du parc, motorisation du portail d'accès, 12 rue du Maréchal Joffre .

Les travaux sont estimés à 24.538 € TTC.

Dans un premier temps, les jours d'ouverture seront les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires. Le règlement des parc et jardins de la ville de Versailles s'appliquera et le gardiennage sera assuré sous la responsabilité de la Ville. Nos services assureront également le petit entretien tel que le ramassage des déchets divers et le nettoyage des toilettes qui pourraient être installées. L'ENSP aura la charge de l'entretien jardinier du site, en particulier la tonte et le ramassage des feuilles. Nous avons pris contact avec le proviseur du lycée Jules Ferry pour pouvoir installer une grille à l'entrée de l'impasse Jules Ferry. En commission, on a évoqué la nécessité de réhabiliter très rapidement les toilettes publiques. Cela n'est pas compris dans le budget, mais, il faudrait engager ces travaux sans délai.

Une convention de partenariat entre l'école et la Ville sera conclue par une décision dans le cadre des pouvoirs que le conseil municipal m'a délégués (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales). La durée initiale de la convention est de deux années à compter de l'ouverture qui pourrait avoir lieu début juin. La poursuite de cette ouverture dépendra des études et de la programmation des travaux qui doivent être entreprises pour la requalification du parc Balbi. Cela sera cependant très coûteux car il faut réhabiliter la partie centrale du parc. Cela nécessitera une subvention de l'Etat et le feu vert de l'architecte des monuments historiques.

La convention est en cours de finalisation par les services fiscaux et l'école a demandé que la mise à disposition soit faite à titre gratuit.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *adopte le principe de la réouverture du parc Balbi au public ;*
- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 928 (Aménagement et services urbains, environnement) Article 823 (Espaces verts urbains) Natures 6282 (frais de gardiennage) et 61521 (Entretien et réparations sur le terrain)*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. le Maire :**

Nous arrivons enfin au bout de nos peines, Madame GUILLOT.

### **Mme GUILLOT :**

C'est un grand jour en effet, et l'aboutissement de plusieurs années de travail. Je vous remercie, ainsi que M. MONDY et M. PLUVINAGE, les services de la Ville, M. OUANAS, Mme BIASS-MORIN pour leur travail d'équipe . Le conseil de quartier a joué un rôle moteur et est très heureux de cette réouverture.

### **M. GOSSELIN :**

Nous nous en réjouissons également. Simplement, pourquoi la convention n'est-elle que de deux ans ?

**M. SCHMITZ :**

C'est que nous espérons pouvoir ouvrir au public la totalité du parc. Mais nous ne maîtrisons pas la possibilité d'apporter une aide financière à l'Ecole nationale supérieure du paysage. Celle-ci dépend à la fois des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, de l'Equipement, de l'Education et de la Culture. Vous comprenez la difficulté pour le malheureux directeur d'obtenir des crédits. Or la vocation de l'école est de former des ingénieurs paysagistes, et la mise en valeur de son propre patrimoine n'est qu'accessoire. De ce fait la réalisation de travaux coûteux pour réhabiliter le parc ne sera jamais prioritaire. Nous espérons, Monsieur le Maire, que vos interventions répétées et celles du directeur auprès de tous ces ministères permettront de débloquer des crédits. Sans cela, se posera la question de trouver un financement. Mais la première convention de mise à disposition était de dix ans, et c'est sur ce délai qu'il faudra ensuite s'orienter.

**M. de LESQUEN :**

D'abord, mes alléluias, avant quelques remarques moins allègres. Je suis tout aussi ému que M. SCHMITZ et Mme GUILLOT, car je menais mes enfants dans ce parc autrefois et je m'appête à le fréquenter quand il sera ouvert de nouveau. C'est une partie du patrimoine de notre ville qui était cachée aux Versaillais et dont ils vont pouvoir profiter. Je me réjouis que cette équipe ait obtenu satisfaction. Je ferai trois remarques. D'abord, cela arrive bien tard, car il y a bien longtemps que le parc était fermé.

**M. DEVYS :**

Mieux vaut tard que jamais.

**M. de LESQUEN :**

C'est juste. Ensuite, cela ne peut pas compenser la mise à péage du Petit parc, qui est reconduite cette année. Enfin, ce parc est superbe mais contient des pièces d'eau très dangereuses pour les petits enfants. Cela suppose des mesures de sécurité et de clôture car il peut y avoir des noyades.

**M. le Maire :**

Il y aura une clôture sur la partie gardiennée par les soins de la Ville et nous n'aurions pas ouvert sans assurer la sécurité.

**M. SCHMITZ :**

En raison des aléas climatiques, la pelouse n'a pu être semée qu'assez tard et il faut la laisser pousser et l'entretenir. On envisage donc la réouverture pour le 14 ou 15 juin si le temps est clément. Vous y serez bien sûr conviés.

**M. BUFFETAUT :**

N'oublions pas d'évoquer la fondatrice, Madame de BALBI, qui, à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, fut la maîtresse du comte de Provence.

**M. le Maire :**

Vive la comtesse !

**M. de LESQUEN :**

Je propose un pique-nique du conseil municipal au parc Balbi.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 22 heures 40.*

# ANNEXES

Délibération n° 2003.05.73 : Comptes administratifs de l'exercice 2002- Budget Ville et Assainissement. (tableaux des résultats)

Délibération n°2003.05.77 : Tarifs municipaux (Conservatoire National de Région, Ecole des Beaux-Arts et Université Inter-Ages) – Année scolaire 2003/2004 (tableaux des tarifs)

Délibération n° 2003.05.82 : Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2002 (tableau retraçant l'état des acquisitions et des cessions immobilières 2002)

**S O M M A I R E**

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 28 avril 2003	178
Informations diverses	178
Annexes	235

*DELIBERATIONS*

2003.05.72	Comptes de gestion du comptable pour 2002 – Ville et assainissement	183
2003.05.73	Comptes administratifs de l'exercice 2002 – Budgets Ville et Assainissement	184
2003.05.74	Budget Ville – Gestion 2002 – Affectation du résultat	187
2003.05.75	Budget du service de l'assainissement – Gestion 2002 – Affectation du résultat	189
2003.05.76	Budget supplémentaire 2003 – Adoption	189
2003.05.77	Tarifs municipaux (Conservatoire National de Région, Ecole des Beaux-Arts et Université Inter-Ages) – Année scolaire 2003/2004	197
2003.05.78	Subvention au Département des Yvelines pour la restauration du tableau « Ecce Homo » conservé dans le presbytère de l'église Notre-Dame	200
2003.05.79	Camping municipal – Renouvellement de délégation de service public	200
2003.05.80	Formation des membres du Conseil Municipal	203
2003.05.81	Aménagement du site des Chantiers – Acquisition de l'emprise de voie permettant le franchissement des réservoirs Gobert	205
2003.05.82	Rapport au Conseil Municipal relatif au bilan de la politique foncière de la ville de Versailles pour l'année 2002	207
2003.05.83	Création d'une garderie préscolaire à l'école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud – Création de postes	209
2003.05.84	Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles	211
2003.05.85	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles – Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2003	213

2003.05.86	Théâtre Montansier – Contrat d’affermage – Renouvellement de délégation	215
2003.05.87	Archives communales – Adhésion au Club des Utilisateurs d’Avenio	217
2003.05.88	Renouvellement des contrats de projet social avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Notre-Dame et des Petits-Bois	217
2003.05.89	Subvention exceptionnelle à l’association « Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux », à titre de participation à la préparation du congrès annuel dans le cadre de l’année européenne des personnes handicapées	218
2003.05.90	Subvention exceptionnelle à l’association « Ludothèque de Versailles »	219
2003.05.91	Stade « Sans-Souci » - Réparation des désordres affectant le terrain de football – Protocole d’accord avec la société SERPEV	220
2003.05.92	Rénovation des gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly et Henri Simon – Création d’un espace multisports au stade des Chantiers – Demande de subvention au Conseil Général – Mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux collèges intéressés	221
2003.05.93	Rénovation d’équipements sportifs (Gymnases Montbauron I, Montbauron II, Rémilly, Henri Simon, espace multisports stade des Chantiers) – Demande de subvention au Conseil Régional d’Ile de France – Mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux établissements scolaires de compétence Régionale	224
2003.05.94	Restructuration de la piscine Montbauron et création d’un espace sports, loisirs, santé – Travaux de démolition et de terrassement – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	227
2003.05.95	Classement du délaissé de la RD 91 dans la voirie communale	228
2003.05.96	Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux et de marquage au sol – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	229
2003.05.97	Travaux de rénovation de la chaussée latérale du boulevard du Roi, côté des numéros pairs, entre le boulevard de la Reine et la rue d’Angiviller – Appel d’offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	231
2003.05.98	Ouverture au public du parc Balbi	232